



PAPI de la
Canche
Programme d'Action de Prévention
des Inondations

**Partie 2. Programme d'Actions
et de Prévention des Inondations
Phase 3. Labellisation du PAPI complet
LPAPI 13
Compilation des fiches actions**



Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75582 Paris Cedex 12
Email : hydra@hydra.setec.fr
T : 01 82 51 64 02
F : 01 82 51 41 39

Directeur d'affaire : LPU
Responsable d'affaire : LPU
N°affaire : 37093
Fichier : 37093_LPAPI13_Fiches-actions_v7.docx

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1					
2					Apports Symcées axe I
3					Intégration remarques membres du COSU Ajustement montant global : HT / TTC
4					Intégration remarques membres du COTECH
5					Intégrations fiches complémentaires
6					Création des fiches action d'appui stratégique au PAPI
7	15/06/2021	GJ			Suppression des actions d'appui à la stratégie du PAPI et réintégration des fiches dans les fiches actions et réaffectation aux axes d'origine.





Table des matières

1	AXE 0 - ORGANISATION, PILOTAGE ET GESTION DU PAPI	7
	Fiche-action n°0-1 : Animer, coordonner et suivre le PAPI	8
2	AXE I - L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	11
	Fiche action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche	12
	Fiche-action n°I-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques	13
	Fiche action n°I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI	15
	Fiche action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS	16
	Fiche action n°I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques	18
	Fiche action n°I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques	20
	Fiche action n°I-7 : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) (cf. Axe V)	22
	Fiche action n°I-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)	23
	Fiche action n°I-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)	25
	Fiche action n°I-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques	27
	Fiche action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)	29
	Fiche action n°I-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)	31
	Fiche action n°I-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)	33
	Fiche action n°I-14 : Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)	34
3	AXE II - LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	36
	Fiche action n°II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins	37
	Fiche action n°II-2 : Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques	39
	Fiche action n°II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements	42
	Fiche action n°II-4 : Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin	43
	Fiche action n°II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps	45
	Fiche action n°II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet	47
	Fiche action n°II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe	49
4	AXE III - L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE	51
	Fiche action n°III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordonne et l'Huitrepin	52
	Fiche action n°III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde	55



Fiche action n°III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise	57
5 AXE IV - LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	59
Fiche action n°IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux	60
Fiche action n°IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme	62
Fiche action n°IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme	64
Fiche action n°IV-4 : : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM	66
6 AXE V - LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	68
Fiche action n°V-1 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM	69
Fiche action n°V-2 : DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche	72
Fiche action n°V-3 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM	74
Fiche action n°V-4 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)	77
Fiche action n°V-5 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)	80
Fiche action n°V-6 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)	83
Fiche action n°V-7 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)	86
Fiche action n°V-8 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)	89
Fiche action n°V-9 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)	92
Fiche action n°V-10 : Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics	95
7 AXE VI - LE RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	96
Fiche action n°VI-1 : Création d'ouvrages de rétention sur la Dordogne	97
Fiche action n°VI-2 : Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin	103
Fiche action n°VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq	109
Fiche action n°VI-4 : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche" (lien Axe VI)	113
Fiche action n°VI-5 : Aménagement de reconquêtes du lit majeur	114
Fiche action n°VI-6 : Création de dispositifs enherbés	119
8 AXE VII – LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	122
Fiche action n°VII-1 : Etude stratégique et de dangers des digues de Beaumerie-St-Martin jusqu'à la mer, incluant des propositions de confortements à court terme	123

ANNEXES

Annexe 1 - Glossaire des principales mesures de financement du FPRNM



1 Axe 0 - Organisation, pilotage et gestion du PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 rappelle l'importance de l'animation d'un PAPI pour assurer sa mise en œuvre. Compte-tenu du rôle majeur de la structure porteuse du PAPI dans la mise en œuvre du programme d'actions, son identification et les missions dont elle aura la charge doivent être cadrées, afin de favoriser un consensus sur l'acteur identifié.

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe 0 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

Fiche-action n°0-1 : Animer, coordonner et suivre le PAPI

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit :

- dans la disposition 38 du PGRI : Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage en matière de risque Inondation (Orientation 15 Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention des risques)
- et dans sa disposition 29 : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

L'animation du PAPI doit être bien définie pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions. La structure porteuse du PAPI a un rôle majeur dans cette mise en œuvre.

Cette action spécifique concerne l'animation du programme d'actions dans son ensemble.

En particulier, la réalisation en régie du suivi et de la maintenance du réseau de mesures existant permet d'assurer la pérennisation des équipements (pour la fiabilité des mesures notamment) et la sauvegarde des données représentent des enjeux importants de l'animation et de la coordination des actions sur le périmètre PAPI Canche.

L'animation du PAPI s'articule par ailleurs avec l'animation et le suivi de chacune des actions, telles que définies dans le programme d'actions.

Description de l'action :

Les missions d'animation du PAPI Canche sont :

- Secrétariat du comité technique, organisation des comités techniques et des comités de pilotage
- Coordination, mise en œuvre et suivi des actions, mise à jour des tableaux de bord pour le PAPI, en lien avec le COTEC et le COPIL
- Appui technique et administratif aux autres maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PAPI,
- Rédaction et suivi des demandes de financement,
- Suivis administratifs et financiers des actions à l'aide de l'outil web SAFPA en lien avec les services de l'Etat
- Promotion et communication du dispositif PAPI
- Evaluation des actions menées et rédaction des bilans à mi-parcours et bilan de fin de programme
- Suivi et maintenance du réseau de mesure hydrométrique (cf. fiche action II-2), à hauteur de 80% d'un ETP. Cette tâche consiste à assurer l'entretien, l'exploitation et la maintenance des 8 à 10 stations hydrométriques qui auront été nouvellement implantées ou restaurées sur les principaux affluents de la Canche (cf. fiche II-2). La tâche inclut :
 - L'entretien : visites in situ, nettoyage des capteurs
 - L'exploitation : suivi et traitement des données, vérification de leur cohérence, réalisation des jaugeages et construction des courbes de tarage, formation des agents, versement des données à la Banque Nationale (format Sandre)
 - La maintenance : rééquilibrage matériel, réparations et remplacement matériel, reprises topographiques

Ces missions d'animation et de suivi du Programme d'actions s'appuient sur des moyens existants au Sycméa (Direction, suivi administratif et financier, coordination) et sur un renfort avec l'embauche de 2 chargés de mission, dont un disposant des compétences techniques nécessaires au suivi et à la maintenance de stations hydrométriques. La répartition du temps de travail aux regards des différentes missions d'animation est reprise dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Direction	0,1 ETP					
Suivi administratif et financier	0,1 ETP					
Coordination	1 ETP					

15/06/2021 - Version n°7



Ingénierie hydraulique	1 ETP					
Chargé de mission RV	0,1 ETP					
TOTAL ETP Animation de l'équipe PAPI	2,3 ETP					

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéc

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : pilotage et suivi réalisés par le biais de comités de pilotage (COFIL) ainsi que par des comités techniques (COTECH)
 Pour le suivi du réseau de mesures, animation et pilotage par le Symcéc en lien avec la DREAL (service hydrométrie).

Opérations de communication consacrées à cette action : l'animation du PAPI s'appuiera sur les actions de communication inscrites dans l'axe I, telles que les actions de sensibilisation et d'information de publics variés.

Échéancier prévisionnel :

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Début : 2022

Fin : 2027

Le suivi et la maintenance du réseau de mesure hydrométrique est à assurer de 2024 à 2027, c'est-à-dire après l'action II.2 « Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques ».

Plan de financement :

Montant global de l'action : 612 320 € TTC

(dont 182 000 €TTC pour le suivi et la maintenance du réseau de mesures, coût de l'achat du matériel non inclus – matériel installé, matériel de jaugeage, sondes de remplacement)

Financement Etat : (50% de l'animation (personnel) dans le cadre du programme 181 (sur la base d'un montant des rémunérations <= 130 000 € / an, toutes charges comprises)

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	50%	50%	0%	0%
Valeur (€)	306 160 €	306 160 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'actions initiées / réalisées
- Nombre de COFIL et COTECH
- Tableau de bord de suivi des actions PAPI : taux d'avancement des actions initiées, consommation du budget alloué...
- Evaluation du pilotage du PAPI par questionnaire auprès des publics concernés (élus, EPCI, habitants)
- Pour le suivi du réseau de mesures :
 - . Nombre d'interventions sur site
 - . Nombre et gamme des points de la courbe de tarage
 - . Durée des périodes couvertes par les données par rapport à la période d'ouverture de la station





2 Axe I - L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Les dispositions proposées dans l'axe « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » visent à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Canche afin de mieux appréhender les inondations qui impactent le territoire. Elles participent aussi d'établir une culture du risque auprès des habitants du périmètre du PAPI de la Canche.

Les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- De constituer une culture du risque :

Action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche

Action n°I-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques

Action n°I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI

Action n°I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS

Action n°I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques

Action n°I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques

Action n°I-7 : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) (cf. Axe V)

Action n°I-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)

Action n°I-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)

Action n°I-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques

Action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)

Action n°I-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)

Action n°I-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement /Axe IV

Action n°I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)

- D'améliorer la connaissance des phénomènes pour apporter les solutions adaptées :

Action n°I-15 : Etude stratégique et de dangers des digues de Beaumerie-St-Martin jusqu'à la mer, Proposition de confortements à court terme et Analyse de scénarios d'endiguements alternatifs à long terme (lien Axe VII)

Fiche action hors PAPI : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche" (lien Axe VI)

Fiche action hors PAPI : Etude hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche intégrant l'élévation du niveau marin (lien Axe VII)

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe I : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-1 : Mener une enquête à 3 échéances (début PAPI / mi PAPI / fin PAPI) pour évaluer la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Afin de cadrer les besoins en termes de communication et sensibilisation relatifs à l'animation du programme d'action, 3 enquêtes sont programmées au cours du déroulé du PAPI :

- Enquête au démarrage du PAPI
- Enquête à mi-PAPI
- Enquête en fin de PAPI

Ces enquêtes s'adresseront aux habitants du périmètre du PAPI de la Canche. Elles viseront à évaluer leur connaissance du risque. Ces enquêtes seront également l'occasion de sensibiliser les habitants au risque inondation. Les conclusions devront permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation. Elles constitueront également des informations à intégrer dans l'évaluation du PAPI Canche.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : pilotage et suivi réalisés par le biais de comités de pilotage (COFIL) ainsi que par des comités techniques (COTECH)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 7 200 € TTC

Financement Etat : 50% - 3 600 € TTC Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	1,440 €	3,600 €	2,160 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de campagnes d'enquêtes réalisées
- Nombre d'enquêtes réalisées par campagne



- Création d'une échelle d'indicateurs permettant d'évaluer la connaissance du risque

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche-action n°1-2 : Poser des repères de crue normalisés (décret n°2005-233) et des échelles limnimétriques

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action vise à organiser la collecte des laisses de crue à l'issue de chaque épisode d'inondation constaté, et d'accompagner les communes dans la pose de nouveaux repères de crue le cas échéant. Elle est réalisée dans la suite du recensement des laisses de crues existantes et la pose de repères de crue réalisés dans le cadre du PAPI d'intention. Dans certains cas, ce dispositif sera complété par la mise en place d'échelles limnimétriques.

Cette action :

- Permet de maintenir la culture du risque vivante et d'améliorer la connaissance du risque par les riverains,
- Assure aux maires la conformité avec l'article L. 563-3 du Code de l'Environnement,
- Capitalise de l'information qui pourra être utile au calage ou à la fiabilisation de modèle hydrauliques,
- Permet aux élus et aux habitants dans les secteurs sensibles de suivre l'évolution des niveaux d'eau en cas d'évènement

Cette action s'inscrit dans la disposition 24 du PGRI : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour (Orientation 9 Capitaliser les informations suite aux inondations)

Description de l'action :

Identification des laisses de crues recensées au cours du PAPI d'intention n'ayant pas fait l'objet de pose de repères de crue ou de nouveaux repères à poser, sélection et pose.

Détail :

- Recensement des laisses de crue dans le cas de nouveaux événements
- Identification des sites sur lesquels poser des repères
- Coordination avec les communes concernées et sensibilisation à cette occasion
- Commande et pose des repères de crue (Fourniture des repères de crue normalisés en prestation et installation en régie, nivellement en prestation)

Les repères de crue posés seront ensuite renseignés dans la plateforme collaborative des repères de crue, www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr, qui a pour objet de rassembler des données descriptives de repères de crues dans un but de partage de la culture du risque et de la mémoire des inondations, mais aussi dans un but de mise à disposition de données techniques utiles.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Chargé de mission « Expertise hydrauliques »

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Début PAPI : pose de repères de crues correspondant aux crues historiques. Puis, au cours du PAPI, pose de repères supplémentaires en cas de nouvelle inondation.

Plan de financement :

Montant global de l'action : 7 200 € TTC (pour fourniture et pose ; hypothèse de 2000 € pour 5 repères et une échelle ; fourniture et pose de 5 repères et une échelle par an)

Financement Etat : 50% par le FPRNM (Équipement de prévention ETECT)

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	50%	50%	0%	0%
Valeur (€)	3,600 €	3,600 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères posés
- Nombre d'échelles limnimétriques posées
- Taux de couverture (nombre de repères posés / nombre de sites identifiés)



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI. Afin de s'assurer d'une mobilisation tout au long de la mise en œuvre du PAPI Complet de la Canche, l'équipe PAPI animera différents groupes de travail à l'instar de ceux créés lors de l'élaboration du PAPI complet. Le groupe de travail « Communication/sensibilisation » proposera les outils de communication à créer (plaquettes, tableau de bords, visites de terrains, visites de chantiers, ...) et leurs modalités de diffusion.

Détail :

- L'organisation du Comité de pilotage (au moins un fois par an) participe à l'information des élus et des acteurs de l'avancement des actions du PAPI ;
- Animation du groupe de travail « Communication/sensibilisation » ;
- Mise à disposition et le partage des tableaux de bords de suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Mise à disposition des supports de communication et d'informations (plaquettes, rapport d'activités).

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de comité de pilotage par an
- Fréquentation du site internet et de l'espace dédié aux élus
- Evaluation qualitative de la compréhension et de la connaissance du risque des élus du bassin versant de la Canche à partir de questionnaires



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Maintenir auprès des élus des communes les plus vulnérables, une bonne connaissance des risques et des conduites à tenir (repères de crue, PCS, gestion de crise avant/pendant/après en partageant des retours d'expériences locaux)

Mettre en œuvre et proposer aux élus des outils visant à les informer clairement sur les contours de leurs responsabilités en matière de gestion des inondations : à l'échelle communale et intercommunale

Proposer un soutien avec la mise à disposition des élus des supports pour répondre à leurs obligations d'information de la population (communes concernées par un PPRI)

Mettre à disposition des élus et des services les données relatives aux aléas pour les intégrer plus facilement dans les documents de planification.

Diffuser, par l'intermédiaire d'un espace internet dédié aux élus, ou de rencontres thématiques, ces supports et leurs contenus seront définis et validés par le groupe de travail « Communication et sensibilisation »

Détail :

- Création de supports de communication (Plaquettes, Clip vidéo, ...) en s'appuyant sur les résultats de l'enquête auprès des habitants (notions peu comprises, ...) de la Fiche-action N°1-1
- Choix de prestataire
- Mise en place et animation d'un espace internet dédié aux élus,
- Organisation de rencontres et d'échanges (visites de terrains, visites de chantiers, ...)

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcésa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Les premiers supports seront réalisés en début de programme afin d'être mobilisable tout au long du programme.

Plan de financement :

Montant global de l'action : 12 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 6 000 €



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	50%	25%	25%	0%
Valeur (€)	6,000 €	3,000 €	3,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports créés
- Fréquentation de l'espace « élus », nombre de visites
- Nombre de rencontres organisées



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, partager les connaissances sur la vulnérabilité du territoire et promouvoir les gestes et les conduites à tenir pour faire face aux événements. Développer auprès des habitants du périmètre du PAPI une culture du risque pour que ces derniers deviennent acteurs de leurs sécurités. Promouvoir et valoriser auprès des habitants les résultats exploités à partir du réseau de mesures hydrométrique.

Proposer une campagne d'information annuelle, en anticipant les principales périodes à risque de l'année (automne/hiver et orage de printemps) en proposant les supports adaptés. En s'appuyant sur les obligations des communes concernées par un PPRI d'organiser une réunion d'information, un contact direct avec la population sera établi.

Accompagner la pose des repères de crue (Fiche-action N°1-2) avec des supports de communication adaptés (panneaux explicatifs sur les sites de repères de crue, ...)

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

Opérations de communication consacrées à cette action :

- Cette action s'appuiera sur l'action I-6 *Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, ...)* auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques
- L'action I-4 *Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication auprès des élus* complètera cette action, en visant spécifiquement les élus du territoire
- L'action I-8 *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* complètera cette action, en visant spécifiquement les habitants susceptibles de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »



Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'événements organisés
- Nombre de participants aux événements
- Fréquentation du site internet et de l'espace dédié aux habitants
- Résultat des enquêtes d'évaluation de la connaissance du risque des habitants du bassin versant de la Canche (action n°I-1)



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

La prévention des inondations passe avant tout par l'information des populations vivant dans les zones à risque.

Cette information permet le développement d'une conscience et d'une culture du risque inondation. Les supports de communication constituent des outils d'information et de sensibilisation. (Diffusion sur réseaux sociaux de recommandations lors d'événements climatiques (contenu sponsorisé) Les supports de communication pourront aborder les thématiques suivantes :

- L'historique des crues qui ont touché les communes du bassin versant de la Canche (des plus anciennes aux plus récentes), s'appuyant sur des témoignages écrits ou iconographiques des événements les plus marquants.
- Le fonctionnement de la Canche et de ses affluents et les différents mécanismes des crues (débordement, ruissellement, submersion marine),
- Les comportements adaptés face aux risques,
- La politique de prévention du risque au travers des actions du PAPI.
- Les évolutions climatiques pouvant entraîner une augmentation des risques, avec une comparaison avec d'autres situations similaires (par exemple baie d'Authie) pour "relativiser" le risque

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action :

- L'action I-5 Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI s'appuiera sur les supports ainsi réalisés
- L'action I-4 *Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication auprès des élus* complètera cette action, en visant spécifiquement les élus du territoire
- L'action I-8 *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* complètera cette action, en visant spécifiquement les habitants susceptibles de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025, 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Les premiers supports seront réalisés en début de programme afin d'être mobilisable tout au long du programme.



Plan de financement :

Montant global de l'action : 9 600 € TTC

Financement Etat : 50% ; 4 800 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	2,400 €	4,800 €	2,400 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports différents réalisés
- Nombre de supports édités
- Nombre de supports distribués
- Evaluation de l'efficacité de la démarche dans le cadre de la Fiche-action N°I-1



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-7- : Sensibiliser les HABITANTS concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...) (cf. Axe V)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond aux dispositions 4 et 5 du PGRI :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

(Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés)

Description de l'action :

Organiser des réunions publiques par secteur vulnérable pour informer des possibilités offertes par la réduction de la vulnérabilité des habitations et les modalités de mise en œuvre des aides proposées. Ces réunions doivent désamorcer les réticences au diagnostic en exposant les bénéfices de la démarche (court, moyen et long termes) aux propriétaires. Ces rencontres collectives doivent permettre d'identifier les volontaires pour participer à la démarche : Diagnostic et travaux.

Prise en compte et valorisation des actions d'adaptation mise en œuvre par les habitants concernés pour améliorer le dispositif et permettre une appropriation par les habitants.

A l'issue de chaque action, un questionnaire pourra être remis aux participants et recueilli par les animateurs de l'événement, dans lequel le participant pourra préciser son taux de satisfaction quant à l'événement organisé ainsi que son souhait d'engager un diagnostic / des travaux dans le bâti dont il est propriétaire.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Groupe de travail « Communication »

Opérations de communication consacrées à cette action :

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Deux campagnes de sensibilisation sont programmées : au lancement du PAPI et après le bilan à mi-parcours du PAPI.

Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'actions réalisées
- Taux de satisfaction des participants
- Nombre de personnes souhaitant engager un diagnostic / des travaux de réduction de vulnérabilité précis à l'issue des événements organisés



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-8 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité (cf. Axe V)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Proposer des supports de communication afin d'informer les habitants résidant en zones inondables des possibilités pour assurer leur sécurité et réduire la vulnérabilité de leur habitation.

Détail :

- Création de supports de communication (Plaquettes, Clip vidéo, ...)
- Choix de prestataires pour l'édition
- Mise en place et animation d'un espace internet dédié
- Organisation de rencontres et d'échanges (visites de terrains, visites de chantiers, ...)
- Création d'une page sur réseaux sociaux adaptés (Facebook, Instagram)
- Mails d'informations auprès des habitants qui auront participé aux concertations

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcécia

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports.

Échéancier prévisionnel :

Action récurrente : 2022, 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Ces supports seront utilisés à l'occasion des deux campagnes de sensibilisation programmées : au lancement du PAPI et après le bilan à mi-parcours du PAPI.

Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 3 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	1,500 €	3,000 €	1,500 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports différents réalisés
- Nombre de supports édités
- Nombre de supports distribués
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux



- Nombre de personnes présentes dans la boucle de mail d'informations
- Nombre de connexion sur le site du Sycméa
- Evaluation qualitative de la campagne de com auprès des habitants



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-9 : Sensibiliser le public scolaire du bassin versant de la Canche dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant sur l'année scolaire (6 animations)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 26 du PGRI : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque d'inondation (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

La sensibilisation du public scolaire sera réalisée dans la continuité des actions auprès du public scolaire réalisées dans le cadre du PAPI d'intention, à travers le projet pédagogique « Une goutte de trop »

Elle concernera 6 classes de cycle 3 (CM2) par an.

Cette action nécessitera l'intervention d'un animateur externe, évaluée à hauteur de 50 jours (1.3 jour par animation).

Détail :

- Rédaction d'un cahier des charges et choix de prestataires pour mener les animations du projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Information auprès des circonscriptions pédagogiques sur le périmètre du PAPI Canche sur le projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Sélection des 6 classes participantes annuellement
- Mise en œuvre du projet par le/les prestataires
- Organisation d'une journée de restitution du projet avec toutes les classes ayant participées
- Réunion de bilan et d'évaluation du projet avec les enseignants et les conseillers

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcécia

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcécia

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 60 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 30 000 € TTC



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	18,000 €	30,000 €	12,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de classes/d'élèves sensibilisés
- Enquête de satisfaction des enseignants ayant participé au projet pédagogique « Une goutte de trop »
- Retours des conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-10 : Créer et diffuser 10 mallettes pédagogiques

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 27 du PGRI : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs (Orientation 10 Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations)

Description de l'action :

Créer des mallettes pédagogiques la 1ère année pour les mettre à disposition des établissements scolaires pour aborder la question du risque inondation à partir d'exemples locaux et lier cette question à la problématique climatique et environnementale.

Détail :

- Rédaction d'un cahier des charges et choix de prestataires pour la création de la mallette pédagogique
- Choix du prestataire pour l'édition des mallettes
- Mise à disposition des mallettes auprès des établissements de 3^{ième} cycles en partenariat avec les circonscriptions pédagogiques

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéc

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéc en partenariat avec les circonscriptions pédagogiques du périmètre du PAPI Canche pour validation du contenu pédagogique.

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	6,000 €	12,000 €	6,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de mallettes réalisées
- Taux d'utilisation des mallettes (nombre de mallettes utilisées / mallettes existantes)
- Enquête de satisfactions auprès des utilisateurs





Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°I-11 : Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

Cette action correspond à l'Orientation 6 du PGRI : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.

Description de l'action :

Plusieurs acteurs ont mené des études ou expériences dont les enseignements pourraient bénéficier aux agriculteurs du périmètre du PAPI Canche. Cette action consiste à établir un programme de sensibilisation basé sur ces actions, avec des animations menées par ces acteurs à destination des agriculteurs.

L'objectif à travers cette plate-forme est d'offrir un service d'information, accessible aux acteurs du monde agricole.

Des agriculteurs sont intéressés pour modifier leurs pratiques et demandeurs de propositions sur les changements à envisager.

Les partenaires pourront ainsi être contactés :

- Arvalis
- Areas
- APAD : formations, résultats de comparaisons labour / semis-direct, TCS sur des pommes de terre, agriculture de conservation...
- Chambre Agriculture : communication sur les résultats de la mesure de perte de sol mesurés par cartographie par drone
- Symcéa : demi-journée sur comment entretenir une fascine, rôle de chacun
- Agriculteurs ayant mis en place des bonnes pratiques (à Doudeauville par exemple)

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports, en partenariat avec les acteurs du monde agricole

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 48 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 24 000 € TTC

15/06/2021 - Version n°7



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	12,000 €	24,000 €	12,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports mis à disposition sur la plate-forme par thématique
- Fréquentation/nombre de téléchargement
- Evaluation de la sensibilisation des agriculteurs en lien avec la Fiche-action N°1-1, à court et moyen termes sur leurs changements de pratiques



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-12 : Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

Description de l'action :

Plusieurs acteurs ont mené des études ou expériences dont les enseignements pourraient bénéficier aux agriculteurs du bassin versant de la Canche.

Cette action consiste à valoriser ces actions par l'intermédiaire de supports de communication adaptés à diffuser auprès des agriculteurs du périmètre du PAPI Canche

Détail :

- Définition et choix des types de supports par le groupe de travail « Communication »,
- Choix d'un prestataire pour la conception graphique,
- Edition des supports par un prestataire,
- Mise en œuvre et animation d'un espace internet dédié,
- Diffusion auprès des partenaires des supports et mise à disposition sur la plateforme.
- Boucle de mail professionnel sous forme de lettre d'information (avec l'aide la Chambre d'Agriculture, le GEDA)

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Symcéa, suivi et animation du groupe de travail « Communication » pour la définition et la rédaction du contenu des différents supports, en partenariat avec les acteurs du monde agricole

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Plan de financement :

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	25%	50%	25%	0%
Valeur (€)	6,000 €	12,000 €	6,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de supports réalisés
- Fréquentation/nombre de téléchargement
- Enquête de satisfaction des partenaires sur le contenu des supports



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-13 : Participer aux échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement (cf. Axe IV)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.

Description de l'action :

La Chambre d'Agriculture a rencontré Tereos, principal acteur de la transformation des betteraves sur le bassin versant. Cette rencontre a été suivie de la publication d'un article commun entre la Chambre d'Agriculture et l'industrie Tereos. A ce stade les industriels laissent peu de place à la concertation pour définir une date de récolte convenant aux agriculteurs et tenant compte des impacts de ces dates sur le territoire (augmentation du risque de ruissellement important sur certains bassins versants en cas de récolte tardive). Cependant compte tenu des dégâts observés suite à des récoltes tardives (érosion et perte de sol, pousse lente du blé semé dans des parcelles tassées lors de l'arrachage dans des parcelles humides...) certains agriculteurs remettent les dates de récolte en question.

La participation de l'équipe PAPI Canche à des échanges avec les producteurs industriels sur les dates de récolte dans les zones à fort risque de ruissellement doit permettre de poursuivre les réflexions engagées. Un travail sur la priorisation des sous bassins à risque pour définir un calendrier de récolte sur ces secteurs prioritaires sera réalisé dans ce cadre.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : L'équipe PAPI Canche, collaboration avec le Pôle « Maîtrise des ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce »

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : montant intégré dans l'action n° 0-1 : « Animer, coordonner et suivre le PAPI »

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de réunions réalisées
- Evolution du calendrier des dates de récoltes suite aux réflexions engagées



Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-14 : Intégrer l'aléa ruissellement dans la gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements (cf. Axe VI)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues).

Description de l'action :

Un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements est déployé par chaque gestionnaire (communes, EPCI, Département, AFR, ...). Il doit permettre une connaissance exhaustive des ouvrages de chaque territoire, de leurs fonctionnements et de planifier leur entretien.

Cette action consiste à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements, disposer d'un recensement exhaustif des aménagements d'hydraulique structurants et d'appréhender leur fonctionnement. Accompagner les gestionnaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion, harmoniser la méthode, les objectifs d'entretien et d'assurer un minimum de cohérence dans les interventions

Détail :

- Animer le groupe technique pour le recensement des ouvrages d'hydraulique structurants
- Réaliser les levés topographiques par des prestataires
- Coordonner la réalisation et la mise en œuvre des plans de gestions des ouvrages

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcésa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Equipe PAPI Canche, Pôle « Maîtrise des ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce » et le groupe technique des gestionnaires d'ouvrages (EPCI, Département, ...)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 24 000 € TTC

Financement Etat : 50% ; 12 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	50%	50%	0%	0%
Valeur (€)	12,000 €	12,000 €	- €	- €

15/06/2021 - Version n°7



Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'ouvrage recensés
- Nombre de plans mise en œuvre



3 Axe II - La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Les dispositions proposées dans l'axe « Surveillance, prévision des crues et des inondations » visent à détecter plus tôt les événements lorsqu'ils surviennent pour améliorer l'anticipation et la résilience des territoires exposés.

Pour ce faire il est proposé de compléter l'instrumentation du territoire pour d'une part capitaliser des informations sur les événements hydrologiques survenant sur le bassin versant, et d'autre part de disposer d'outils sur lesquels faire reposer un système de surveillance, de prévision et d'alerte aux crues et/ou aux inondations.

Donner aux acteurs menacés la possibilité de réagir à temps permet de considérablement limiter les risques et les conséquences pouvant découler de l'événement. En effet, l'anticipation, même de l'ordre d'une heure, peut conduire à une réduction de 10% du montant des dommages (source : National Oceanic and Atmospheric Administration, National Weather Service, 2002).

Les actions s'inscrivant dans cet axe doivent permettre :

- D'équiper de stations de mesures les cours d'eau non instrumentés
 - o Action II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins
 - o Action II-2 : Mettre en place des stations de mesures hydrométriques
- De développer la surveillance des crues et des inondations
 - o Action II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements
 - o Action II-4 : Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin
 - o Action II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course
- De développer la prévision des crues et des inondations
 - o Action II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet
 - o Action II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-1 : Réaliser une analyse permettant la mutualisation du stockage des données avec les territoires voisins

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Description de l'action :

Benchmarking de l'existant sur les territoires voisins (dont Symsageb, Symsagel, SmageAa) et au Service de Prévision des Crues (DREAL Hauts-de-France). Cette analyse devra permettre notamment de présenter des lieux et format de stockage / archivage, méthodes de transmission des données.... Afin de constituer un outil d'aide à la décision dans le choix du matériel (appareillage et système de gestion).

Ce benchmarking devra être réalisé en préalable aux autres actions relatives à la surveillance, afin d'être valorisé dans ces actions.

Territoire concerné :

Région Hauts-de-France

Exemples de structures à contacter : DREAL Hauts-de-France, AEAP, SHOM, syndicats, EPTB voisins...

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéc

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéc

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Actions II.2, II.4, II.5, II.6 et III.1 tributaires de la planification de cette action

Plan de financement :

Montant global de l'action : 12 000 € TTC

Financement Etat : 7 200€ HT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	2,400 €	7,200 €	4,320 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'acteurs contactés
- Nombre de retours d'expérience étudiés





Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-2 : Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Equiper le bassin versant d'instruments de mesure permet de :

- Capitaliser les informations suite aux inondations, c'est-à-dire disposer après l'inondation de données quantifiées à son sujet ;
- Asseoir la surveillance des crues et des inondations, c'est-à-dire pendant l'inondation disposer de données objectives qui permettent de juger de la nécessité ou non d'alerter la population pour anticiper la crise.

Il existe des mesures de pluie sur l'ensemble du bassin versant, via les postes pluviométriques et les données RADAR pour les événements estivaux localisés. Il n'est donc pas prévu de compléter cette couverture dans le cadre du PAPI, d'autant que les communes qui disposeront à terme d'un Système D'Avertissement Local aux crues (SDAL) validé par la DREAL pourront accéder gratuitement aux données Météo France.

L'acquisition de mesures de niveau d'eau et de débit supplémentaires permettra par ailleurs de fiabiliser les résultats de futures simulations hydrauliques qui pourront être réalisées sur les affluents notamment.

Description de l'action :

Il s'agit d'instrumenter 6 tronçons de cours d'eau non équipés (Canche amont, Ternoise médiane, Planquette, Créquoise, Bras de Brosne), et de restaurer 2 à 4 stations de mesure qui ne sont plus entretenues à ce jour, de façon à ce que chaque affluent dispose d'au minimum une mesure hydrométrique en continu.

Pour chaque site, les équipements devront permettre de mesurer et de stocker les hauteurs d'eau en continu, à un pas de temps adaptatif en fonction des variations de niveau d'eau observées.

Pour les 6 nouveaux sites, l'action comprend :

- Une étude d'implantation précise, prenant en compte les recommandations de l'unité Hydrométrie de la DREAL (qui a déjà réalisé des jaugeages ponctuels sur la Créquoise et la Ternoise et a donc une première connaissance des possibilités de courbe de tarage)
- La fourniture et la pose du matériel (stations d'acquisition, capteurs de mesure doublés, échelles limnimétriques, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone
- La réception des sites, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service
- L'achat du matériel de jaugeage et le remplacement des sondes

Pour les 2 à 4 stations existantes sur la Dordogne et sur l'Huitrepin et n'appartenant pas au réseau hydrométrique de la DREAL, l'action comprend :

- Un diagnostic de l'état des 4 stations et de la qualité des mesures effectuées
- Une justification du nombre de stations à restaurer et maintenir sur la Dordogne et l'Huitrepin (utilité technique et faisabilité financière)
- La restauration des sites pertinents et le nettoyage ou le remplacement des équipements si nécessaire
- L'intégration de ces stations de mesure au nouveau réseau à implanter

Le suivi, la maintenance et l'entretien du réseau de mesure hydrométrique projeté seront réalisés en régie par le Sycméa (cf. Fiche action 0-1).

Territoire concerné :

Afin d'équiper de stations hydrométriques tous les cours d'eau principaux du bassin versant, il est prévu d'instrumenter 6 zones, identifiées en vert sur la figure ci-dessous. Les 2 à 4 stations existantes à restaurer seront à choisir parmi les 4 cerclées de rose, en fonction du diagnostic de leur état actuel.



et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	40%	40%	0%
Valeur (€)	36,000 €	72,000 €	72,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Nombre de stations hydrométriques implantées / restaurées
Emission et stockage des mesures de hauteur d'eau



Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-3 : Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

A l'instar du projet GESS conduit par l'IMT de Douai et qui s'inscrit dans la suite du projet QuASPER (Quantification, Analyse et Suivi des Processus Erosifs sur le sous bassin versant de la Planquette), l'action propose de développer et pérenniser un réseau de mesure pour le suivi des ruissellements. Cela permettra d'acquérir des références sur la thématique du ruissellement, et ainsi d'améliorer la compréhension du fonctionnement du bassin versant sur les phénomènes d'érosion des sols.

Ces références seront ensuite exploitées pour la communication et la sensibilisation.

Description de l'action :

Développer et pérenniser le réseau de mesure pour le suivi des ruissellements :

- Réarmer la station d'Attin,
- Développer et étudier le déploiement de station de suivi sur les affluents.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcécia

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcécia ; partenariat avec l'Agence de l'eau et l'IMT Lille Douai, BRGM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 35 000 € HT

Financement Etat : 50% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	7,000 €	17,500 €	10,500 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de points de suivi des ruissellements
- Fréquence des mesures au niveau des stations

15/06/2021 - Version n°7

setec hydratec / Partie 2 – Phase 3 – LPAPI 13

Labellisation du PAPI complet de la Canche

42



Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcécé ; en partenariat avec la CA2BM et la DREAL

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.2 Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques, et en même temps que l'action III.1 Développer l'alerte aux crues sur la Dordonne et l'Huitrepin

Plan de financement :

Montant global de l'action : 30 000 € TTC

Financement Etat : 50% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	6,000 €	15,000 €	9,000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Fréquence de consultation des données



Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-5 : Mettre en place un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course dans un second temps

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 29 du PGRI : Développer des dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

La CA2BM (ex-CCMTO) a équipé la Dordonne et l'Huitrepin de 4 limnimètres et 4 pluviomètres. Sur la base du retour d'expérience effectué à cette occasion, et dans la continuité de l'appui à la poursuite du développement de ce système de surveillance inscrit dans le PAPI (cf. action II-5), cette action vise à développer le système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course.

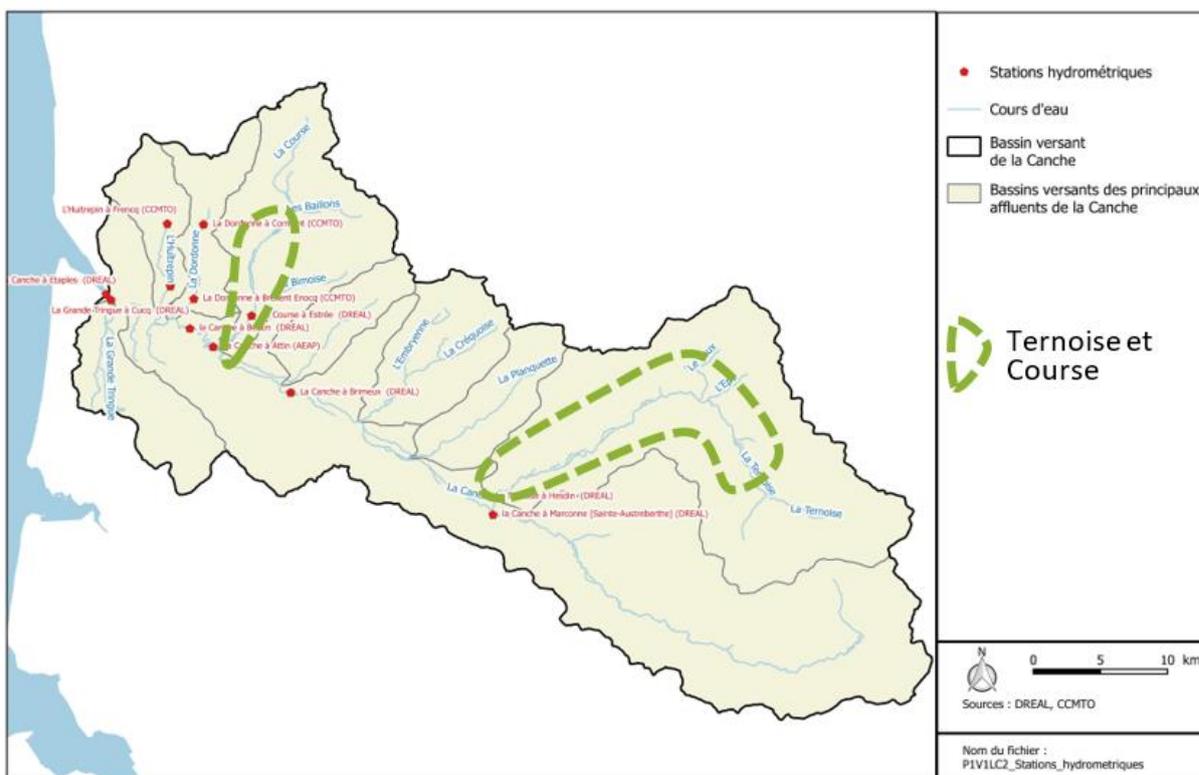
Description de l'action :

Après avoir appuyé la CA2BM dans le système de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin, il s'agit de développer un système de surveillance sur les sous-bassins versants de la Ternoise et de la Course.

L'action inscrite dans le PAPI vise à mettre en place un système de surveillance et organiser le suivi des données :

- Définition des besoins
- Lancement du/des marchés pour répondre aux besoins
- Organisation du suivi, fréquence de consultation des données, définition d'indicateurs et de seuils d'alerte

Territoire concerné :



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa



Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symc3a ; en partenariat avec la DREAL, les EPCI concern3s (CA2BM, CC 7 Vall3es, CC Ternois Com)

Op3rations de communication consacr3es 3 cette action : Les actions n°1-3 3 1-6 *Sensibiliser les 3lus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les r3alisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, 3diter et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) aupr3s des 3lus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

3ch3ancier pr3visionnel :

D3but : 2026

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action 3 r3aliser apr3s les actions II.5 Poursuivre le d3veloppement du syst3me de surveillance sur la Dordonne et l'Huitrepin et III.1 D3velopper l'alerte aux crues sur la Dordonne et l'Huitrepin

Plan de financement :

Montant global de l'action : 36 000 3 TTC

Financement Etat : 50% 3 40% des 3tudes et 3quipements de surveillance et de pr3vision des crues (3valuation des besoins en mati3re de surveillance et de pr3vision, conception, mise en place et gestion de syst3mes de surveillance et de pr3vision, ou appui 3 de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - 3quipement de pr3vention ETECT, pour un 3quipement b3n3ficiant 3 des communes o3 un PPRN est prescrit ou approuv3

Plan de financement	Ma3tre d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	30%	0%
Valeur (3)	7,200 3	18,000 3	10,800 3	- 3

Indicateurs de suivi / r3ussite :

- Nombre de stations install3es
- Fr3quence de consultation des donn3es



Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-6 : Mettre en place un marégraphe au Touquet

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 28 du PGRI : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

Equiper l'estuaire de la Canche d'un marégraphe permet de :

- Capitaliser les informations suite aux inondations (maritimes comme fluviales), c'est-à-dire disposer après l'inondation de données quantifiées à son sujet ;
- Assoir la surveillance des crues et des inondations, c'est-à-dire pendant l'inondation disposer de données objectives qui permettent de juger de la nécessité ou non d'alerter la population pour anticiper la crise.

L'acquisition de mesures de niveaux marins locales permettra par ailleurs de fiabiliser les résultats des futures simulations hydro-maritimes.

Description de l'action :

Il s'agit d'implanter un marégraphe dans l'estuaire de la Canche au Touquet.

L'équipement devra permettre de mesurer et de stocker les niveaux d'eau marins en continu, à un pas de temps fixe (une donnée moyennée fournie toutes les minutes).

L'action comprend :

- une étude d'implantation précise, notamment en fonction des besoins en valorisation des données ;
- la fourniture et la pose du matériel (station d'acquisition, capteur de mesure, échelle limnimétrique, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone ;
- la réception du site, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service,
- la diffusion libre des données du marégraphe sur le réseau REFMAR.

Territoire concerné :

Le Touquet

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Sycméa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Sycméa ; partenariat avec les services techniques compétents au niveau national : SHOM (choix site, rédaction cctp, analyse des offres, formation, fiche observatoire de marée, calage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2023

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser en même temps que l'action II.2 Mettre en place et restaurer des stations de mesure hydrométriques

Plan de financement :



Montant global de l'action : 40 000 € HT (non intégré : Maintenance, qui fait l'objet de la fiche II.7 Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe)

Financement Etat : 50% à 40% des études et équipements de surveillance et de prévision des crues (évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions), dans le cadre d'une mesure FPRNM - Équipement de prévention ETECT, pour un équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit ou approuvé

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	0%	30%
Valeur (€)	8 000 €	20 000 €	- €	12 000 €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Implantation du marégraphe
- Emission et stockage des mesures de niveaux marins
- Validation de la diffusion des données via REFMAR par le SHOM



Axe II : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°II-7 : Suivre et assurer la maintenance du futur marégraphe

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 28 du PGRI : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes (Orientation 11 Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise).

La pérennisation des équipements (pour la fiabilité des mesures notamment) et la sauvegarde des données représentent des enjeux importants de l'instrumentation du périmètre PAPI Canche.

Description de l'action :

Il s'agit d'assurer l'entretien, l'exploitation et la maintenance du marégraphe du Touquet qui aura été nouvellement implanté dans l'estuaire du Touquet (cf. fiche II-7).

L'action inclut :

- L'entretien : inspections in situ, nettoyage des appareils
- L'exploitation : accès réseaux télécom, suivi et traitement des données, vérification de leur cohérence, versement des données au réseau REFMAR (open data)
- La maintenance : réétalonnage matériel, réparations et remplacement matériel

Territoire concerné :

Le périmètre du PAPI – Lieux d'implantation pressenti : Pont Rose

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Animation et pilotage par le Symcéa, délégation à un prestataire (hors SHOM)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus et des habitants doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser après la réalisation de l'action II.6 Mettre en place un marégraphe au Touquet

Plan de financement :

Montant global de l'action : 82 000 € TTC

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	0%	0%	80%
Valeur (€)	€	- €	- €	€

Indicateurs de suivi / réussite :

Nombre d'interventions sur site



Versement des données brutes au réseau REFMAR
Durée des périodes couvertes par les données par rapport à la période d'ouverture de la station



4 Axe III - L'alerte et la gestion de crise

Les actions s'inscrivant dans l'Axe III visent à la fois à améliorer le système d'alerte de crues, en lien avec le réseau de mesures et de surveillance/prévision précédemment traité, et à formaliser la gestion opérationnelle en cas d'événement pour en assurer la pérennité.

Elles doivent permettre :

- De développer l'alerte aux crues :
 - o Action III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin ;
- D'accompagner les élus dans la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde
 - o Action III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde ;
 - o Action III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise.

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe III : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°III-1 : Développer l'alerte aux crues sur la Dordogne et l'Huitrepin

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Les dispositifs nationaux APIC et Vigicrues Flash proposent un service d'avertissement en cas d'événement important ; des alertes SMS, mail et téléphonique sont diffusées aux contacts pré-identifiés si :

- Les pluies en cours sont qualifiées de « intenses » ou « très intenses » pour APIC
- Le risque de crue prévisionnel est « fort » ou « très fort » pour Vigicrues Flash.

L'alerte aux précipitations étant ainsi assurée par Météo France sur l'ensemble du périmètre PAPI Canche, il s'agit à travers cette action de développer un système d'alerte local aux crues (SDAL) reposant sur les stations hydrométriques existantes ou à créer (et le cas échéant sur les alertes APIC), sur un ou plusieurs affluents rive droite de la Canche. En outre, la DREAL indique dans son Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Artois-Picardie que l'ensemble des affluents de la rive droite de la Canche pourraient faire l'objet d'un SDAL, et que le Service de Prévision des Crues peut apporter son appui technique aux collectivités locales souhaitant mettre en place de tels systèmes. Il est proposé que les bassins versants de la Dordogne et de l'Huitrepin, où cette action a déjà été envisagée, constituent deux territoires pilotes pour développer l'alerte aux crues.

Description de l'action :

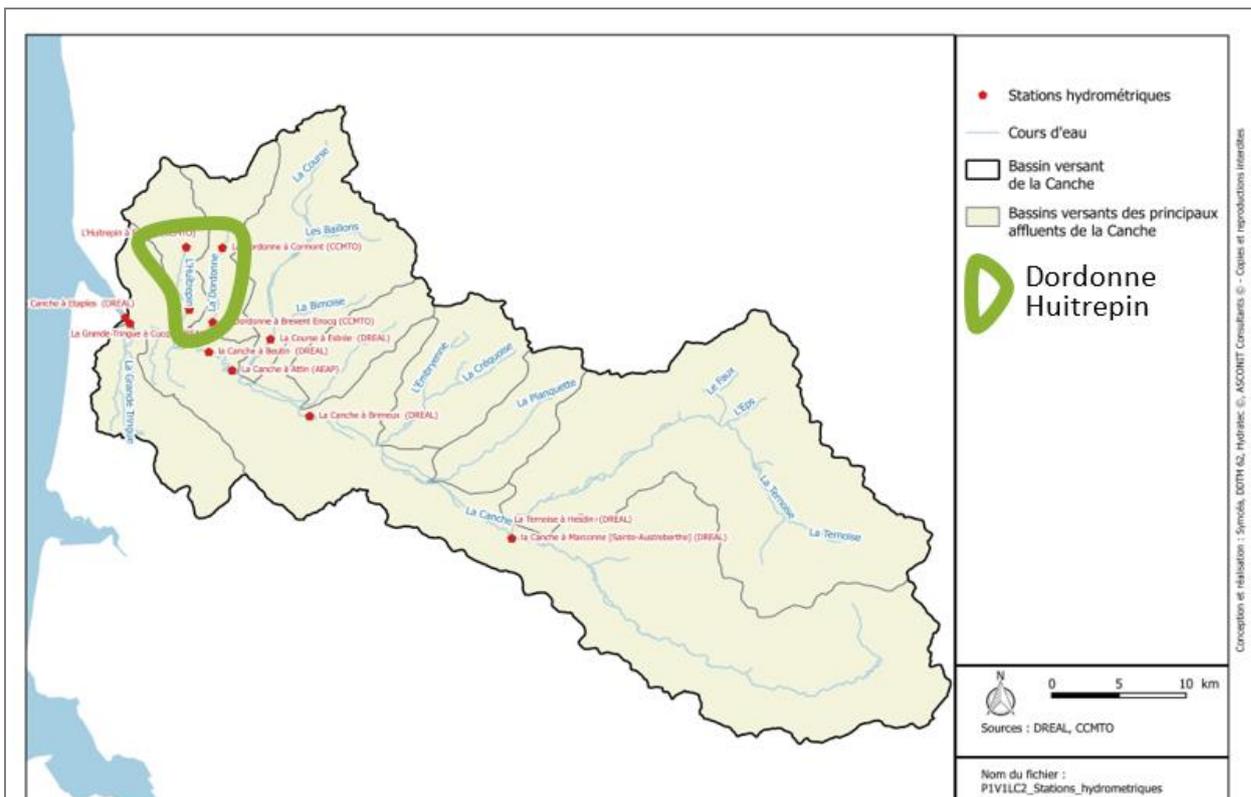
L'alerte aux crues est envisagée comme une alerte locale, soit une alerte aux communes situées au niveau du point de surveillance pour garantir l'efficacité du système, en limitant le nombre d'interlocuteurs.

Il s'agit dans le cadre de cette action de :

- Définir la chaîne des structures / personnes à contacter, en constituant une base de données (constitution d'une base de données des personnes ressources et des habitants vulnérables) ;
- Assurer la mise à jour de la base de données ainsi constituée ;
- Acquérir le matériel et les logiciels nécessaires à la communication.

Territoire concerné :

Bassin versant Dordogne et Huitrepin



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa ; en partenariat avec la DREAL et la CA2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Action à réaliser en même temps que l'action II.5 Poursuivre le développement du système de surveillance sur la Dordogne et l'Huitrepin

Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC

Financement Etat : Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	100%	0%	0%	0%
Valeur (€)	6,000 €	- €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise à jour annuelle de la base de données
- Nombre de communes bénéficiant du système d'alerte aux crues
- Evaluation à posteriori d'un évènement de l'implication du public dans la connaissance de l'alerte



Axe III : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°III-2 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction de leur Plan Communal de Sauvegarde

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Nombre de communes ne disposent pas de Plans Communaux de Sauvegarde, or l'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (intempérie, interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...). Les PCS permettent de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Même si les élus disposent déjà d'une bonne connaissance des actions à engager en cas de crise, le PCS permet de formaliser cette connaissance et ainsi, en cas de besoin, d'assurer sa transmission à des tierces personnes.

De plus ce document est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan de prévention des risques naturels (décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005). Le respect de cette réglementation conditionne par ailleurs le financement des actions relevant des axes 6 et 7.

Description de l'action :

Le Symcéc a accompagné les élus des communes disposant d'un PPR depuis 2003 dans l'élaboration de leur PCS. Cependant le périmètre à l'étude pour le PPRi révisé intègre 81 communes supplémentaires qui ne font actuellement pas l'objet d'un PPR, et ne disposent pas d'un PCS pour la majeure partie. L'élaboration de PCS sur ces communes devra être prévue au plus tard dans les 2 ans suivant l'approbation du PPR révisé. La stratégie du PAPI prévoit prioritairement un accompagnement des communes dans l'élaboration de ces documents. Les réunions techniques réalisées à cette occasion seront cependant l'occasion d'échanger sur les autres documents de gestion de crise au fur et à mesure de l'accompagnement proposé.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de travail, diffusion d'informations, mise en relation des acteurs entre eux... Il visera notamment :

- Un accompagnement dans la conduite du projet : il doit donc y avoir un chef de projet communal ;
- La participation au comité de pilotage en tant que ressource, source de conseil ;
- Une aide à la collectivité dans sa collecte des informations, l'élaboration de ses outils et la conduite de la démarche, telle que :
 - o Aide au diagnostic des risques : études complémentaires, traduction des études existantes en scénarios...
 - o Assistance à la conduite du projet : définition des étapes, animation des réunions, réalisation des comptes-rendus ...
 - o Aide à la définition des outils opérationnels : proposition de mise en forme au comité de pilotage, synthèse des outils rédigés par les acteurs communaux ...
 - o Formation des personnes,

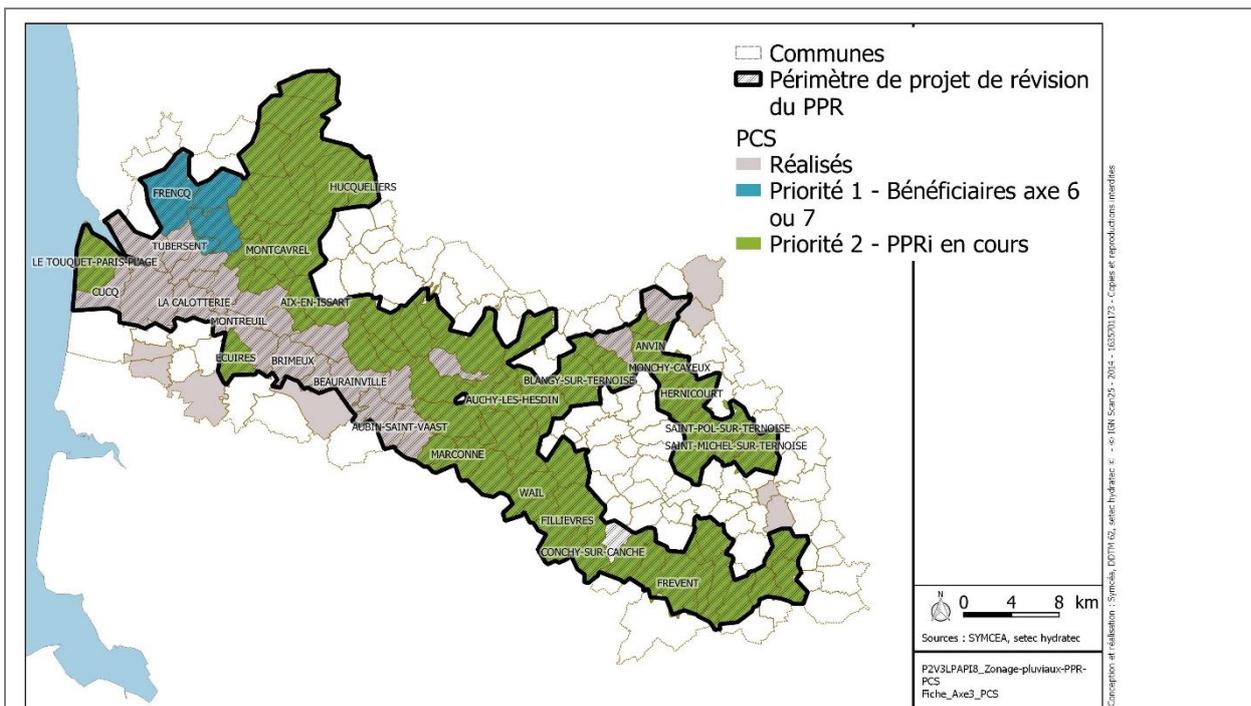
Il est cependant important, pour garantir l'efficacité du PCS, que la commune s'implique dans l'élaboration de ce document. Aussi dans le cadre de l'accompagnement aux communes, il n'est pas prévu que le maître d'ouvrage de l'action : rédige le PCS seul ou uniquement avec un chef de service ou un élu ou réalise des fiches opérationnelles à la place de la commune.

Territoire concerné : (En cours de mise à jour)

Communes concernées par l'extension du périmètre PPRI : 102 communes ; ce périmètre est cependant susceptible d'évoluer au cours de l'élaboration du PPRI.

Parmi ces 102 communes, 30 ont réalisé leur PCS (26 d'entre elles sont situées sur le périmètre du PPRi actuel, 4 sont en dehors de ce périmètre).

Le PCS devra être réalisé en priorité sur les communes susceptibles de bénéficier d'actions relevant des axes 6 et 7 du PAPI.



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Sycméa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Sycméa

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus* doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Temps passé compris dans le temps de travail de l'équipe PAPI (0.5 jours d'ETP par commune) (fiche 0-1)

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de PCS réalisés
- Taux de réalisation PCS obligatoires réalisés / PCS obligatoires



Axe III : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°III-3 : Accompagner les élus et acteurs locaux dans la réalisation d'exercices de gestion de crise

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 12 du PGRI Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.

Elle consistera à :

- Mettre en place des exercices d'entraînement et des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- Participer à des exercices éventuels de plus grande ampleur, tels que des exercices préfectoraux, si ces derniers sont prévus sur le périmètre PAPI Canche

Description de l'action :

Des exercices de mise en pratique des Plans Communaux de Sauvegarde après élaboration des documents s'inscrivent dans le PAPI. Ils permettront d'ajuster les Plans Communaux de Sauvegarde élaborés en les confrontant à une mise en situation, d'assurer la maîtrise de ces documents par les différents acteurs concernés, et d'améliorer ainsi leur efficacité.

Les exercices de gestion de crise proposés dans le cadre du PAPI seront dans un premier temps consacré à la mise en pratique des Plans Communaux de Sauvegarde.

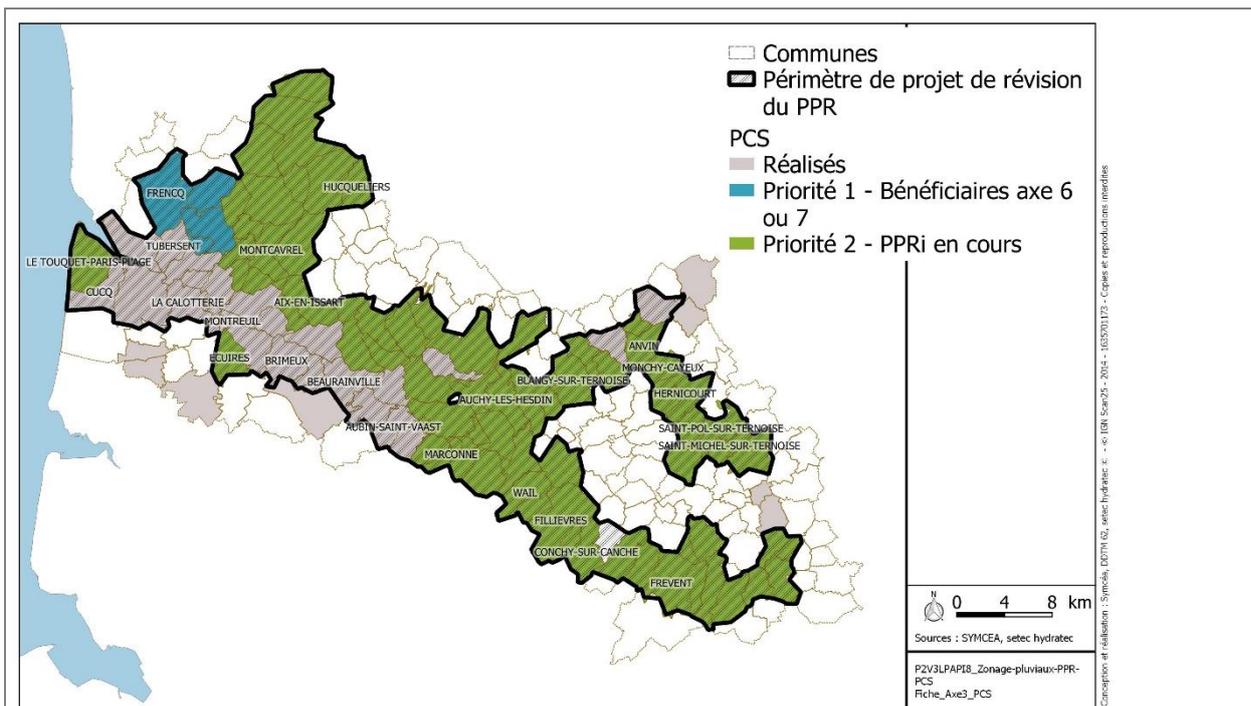
L'accompagnement des élus et acteurs locaux dans la mise en place d'exercices de gestion de crise nécessite de :

- Fixer des objectifs à partir des points qui vont être testés lors de l'exercice (répercussion de l'alerte aux populations, liens avec les services de secours...);
- Bâtir un scénario calé sur les objectifs de l'exercice ;
- Fixer les modalités d'animation ;
- Organiser l'observation ;
- Organiser l'analyse des points et points faibles de l'exercice.
- Formaliser le retour d'expérience des participants pour les pistes d'amélioration

Au préalable, une communication adaptée à destination de la population avant exercice devra être effectuée afin de ne pas générer d'affolement.

Territoire concerné :

Les exercices seront à réaliser prioritairement sur les communes disposant d'un PCS au lancement du PAPI, soit figurant en gris sur la carte ci-dessous.



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcésa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcésa, appuyé par la Préfecture (SIRACED-PC), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en partenariat avec les communes et EPCI

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 6 000 € TTC (hypothèse : 5 jours d'ETP par an)

Financement Etat : Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	100%	0%	0%	0%
Valeur (€)	6,000 €	- €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'exercices réalisés
- Nombre de communes ayant participé aux exercices
- Révision des PCS pour éventuelles adaptations des documents
- Quantification des actions correctives du PAC après exercice

15/06/2021 - Version n°7

setec hydratec / **Partie 2 – Phase 3 – LPAPI 13**

Labellisation du PAPI complet de la Canche

58



5 Axe IV - La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les actions prévues dans l'axe « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » visent à adapter les règles d'aménagement du périmètre PAPI Canche au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable.

Le diagnostic a montré un territoire exposé à différents types d'inondations : débordement, submersion, ruissellement. Certains secteurs soumis à ces risques subissent une pression foncière conduisant à l'artificialisation des sols notamment au profit de l'habitat individuel, des zones d'activité ou des infrastructures de transport.

Face à ce constat et afin de ne pas augmenter le risque inondation en zone inondable, différentes actions sont inscrites dans le PAPI pour :

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales
 - o Action IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque
 - o Action IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme
- Intégrer le risque dans le développement du périmètre PAPI Canche à travers les projets d'aménagement du territoire
 - o Action IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 12 du PGRI : Mettre en œuvre une gestion intégrée des EP dans les nouveaux projets d'aménagement urbains (Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

La circulaire du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » indique que le financement des PAPI (et des systèmes d'endiguement) est conditionné par le respect des obligations de réalisation des zonages pluviaux.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales."

L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. [...]"

L'élaboration des zonages pluviaux est en cours ou prévue sur plusieurs EPCI : CA2BM (zonages prévus pour 2022), CCCA (dans le cadre du PAPI de la Lys). La CC 7 Vallées Com est par ailleurs intéressée par cet accompagnement. Dans la continuité du travail prévu sur le périmètre CA2BM il sera également pertinent d'accompagner les communes de la CC Desvres-Samer pour la réalisation des zonages pluviaux.

Description de l'action :

Le maître d'ouvrage proposera un accompagnement des communes pour lesquelles un zonage pluvial doit être réalisé.

1. Information aux communes sur :
 - L'intérêt de réaliser le zonage, en lien avec les problématiques de débordement pluvial auxquelles elles sont confrontées ;
 - La possibilité d'intégrer ces zonages aux PLU pour leur donner tout leur sens en matière d'aménagement.
2. Recherche de financement et information aux communes que l'Agence peut financer leur zonage pluvial à hauteur de 70%
3. Identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
4. Appui pour la rédaction des pièces du marché (fourniture de documents types)
5. Suivi de l'étude (fourniture de documents types)

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM, en lien avec l'état d'avancement et l'intérêt pour cette action des différentes collectivités (cf. contexte)

15/06/2021 - Version n°7

setec hydratec / **Partie 2 – Phase 3 – LPAPI 13**

Labellisation du PAPI complet de la Canche

60

**Modalités de mise en œuvre :**

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéa ; animation de réunions avec les communes, les EPCI, l'AEAP

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°I-3 et I-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Temps passé compris dans le temps de travail de l'équipe PAPI (0.5 jours d'ETP par commune, soit 10 jours) (fiche 0-1)

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de zonages pluviaux réalisés
- Taux de réalisation des zonage pluviaux réalisés / zonages imposés par la réglementation



Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la l'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 1 du PGRI Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, dispositions 1 et 2 :

- Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisme des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables

Le contrôle de l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable relève notamment des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Un PPRi a été approuvé en 2003 dans la vallée de la Canche moyenne et aval, et concerne 21 communes. Suite aux inondations de 2012, les services de l'Etat ont programmé l'acquisition de données topographiques fines (LIDAR) et ont souhaité procéder à une révision du PPR.

La révision du PPRi, actuellement en cours, s'inscrit dans le PAPI. La caractérisation de l'aléa centennal et le périmètre géographique du PPRi seront ainsi modifiés.

La révision du PPRi est l'occasion de sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme.

Description de l'action :

Le périmètre du futur PPRi est en cours de validation ; il est défini à partir de plusieurs critères :

- Périmètre du PPRi approuvé en 2003,
- Population exposée,
- Dommages évalués pour un événement centennal,
- Cohérence hydrographique.

La révision du PPRi est prévue sur 102 communes. Cette liste n'est cependant pas définitive. Une décomposition en plusieurs PPRi, par sous-bassins versants, est envisagée.

Conformément à la réglementation, ce PPR devra être annexé aux différents documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation de ce document, un porter-à-connaissance devra être mis à disposition des maires (article L132-2 du code de l'urbanisme), et intégré par ces derniers dans les projets de leur commune (article R111-2 du code de l'urbanisme).

Le PPR présentera des prescriptions et recommandations pour les biens et les activités existants à la date d'approbation du PPR, dans le but :

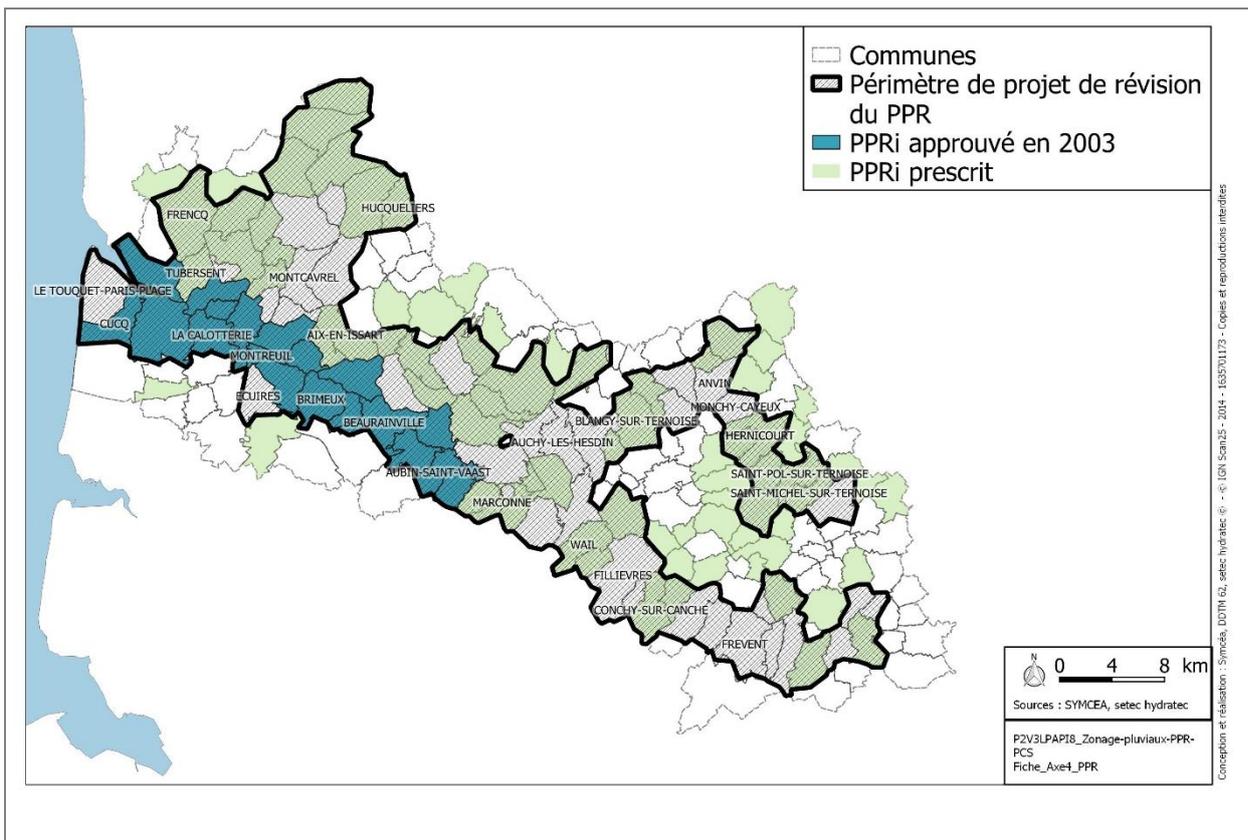
- De mettre en sécurité les occupants en cas d'événements ;
- De limiter les dégradations éventuelles.

Dans le cadre de la réalisation du PPRi, différentes réunions de concertation sont prévues : avec le comité technique, les collectivités, et la population.

Les réunions avec les collectivités pourront prendre des formes différentes : réunions par communes, commissions géographiques, comités de concertation... Elles permettront notamment d'informer les collectivités sur les modalités d'intégration du PPRi dans les documents d'urbanisme.

Territoire concerné :

La révision du PPR est proposée sur 102 communes : le périmètre ainsi constitué est représenté d'un trait gras noir sur la carte ci-dessus. Ce périmètre de révision du PPRi est non définitif.



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : DDTM62

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : élaboration, suivi et pilotage par la DDTM62

Opérations de communication consacrées à cette action : les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : Non Chiffré : budget opérationnel Etat

Indicateurs de suivi / réussite :

- Date du début des enquêtes publiques
- Date d'approbation du PPR
- Nombre de réunions de concertation menées dans le cadre de la révision du PPRi



Axe IV : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°IV-3 : Créer un groupe de travail de techniciens de l'urbanisme

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 1 du PGRI Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, dispositions 1, 2 et 3 :

- Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisme des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables
- Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions

Description de l'action :

Réunir un groupe technique de réflexion par trimestre, relatif à l'intégration du risque inondation dans les différents documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT...).

Il s'agit de constituer un lieu d'échanges d'expériences qui réunit 3 ou 4 fois par an :

- Des acteurs de l'urbanisme des collectivités : techniciens des EPCI, des services urbanisme des villes et des porteurs de SCoT ;
- Des professionnels de l'urbanisme et de l'habitat, invités selon le sujet à l'ordre du jour.
- Du porteur du projet du PAPI dans un double objectif : connaître les projets d'aménagement et les décisions prises en matière d'urbanisme d'une part, mais aussi communiquer avec les acteurs de l'aménagement sur les actions du PAPI qui pourraient avoir un impact sur les projets.

Les points suivants pourront être abordés :

- Evolutions réglementaires et conséquences sur les documents d'urbanisme
- Réalisations par les collectivités
- Difficultés spécifiques rencontrées sur certains territoires et leviers éventuels mobilisés pour les dépasser
- Besoins identifiés
- Outils développés (notes, cartes, plaquettes...)

Les travaux du groupe seront valorisés à travers les supports prévus dans la Fiche-action N°1-4

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche



Fiche action n°IV-4 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 12 du PGRI : Mettre en œuvre une gestion intégrée des EP dans les nouveaux projets d'aménagement urbains (Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

La circulaire du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » indique que le financement des PAPI (et des systèmes d'endiguement) est conditionné par le respect des obligations de réalisation des zonages pluviaux.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.",
L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :[...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.[...]"

L'élaboration des zonages pluviaux est programmée sur le périmètre de la CA2BM pour 2022.

Description de l'action :

Le maître d'ouvrage proposera un accompagnement des communes pour lesquelles un zonage pluvial doit être réalisé.

6. Information aux communes sur :
 - L'intérêt de réaliser le zonage, en lien avec les problématiques de débordement pluvial auxquelles elles sont confrontées ;
 - La possibilité d'intégrer ces zonages aux PLU pour leur donner tout leur sens en matière d'aménagement.
7. Recherche de financement et information aux communes que l'Agence peut financer leur zonage pluvial à hauteur de 70%
8. Identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
9. Appui pour la rédaction des pièces du marché (fourniture de documents types)
10. Suivi de l'étude (fourniture de documents types)

Territoire concerné :

Périmètre CA2BM

**Modalités de mise en œuvre :**

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM ; animation de réunions avec les communes, les EPCI, l'AEAP

Échéancier prévisionnel :

2022

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Non concerné (action hors PAPI)

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de zonages pluviaux réalisés
- Taux de réalisation des zonage pluviaux réalisés / zonages imposés par la réglementation



6 Axe V - La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les fiches actions sont découpées pour répondre au cadre de financement du PAPI3, soit une fiche :

- Par nature d'action
- Par maître d'ouvrage
- Par ligne de financement sollicité.

Pour rappel ces lignes de financement sont les suivantes (extrait CCTP PAPI 3 2021) :

Nature de l'action	Mesure action 14 – FPRNM programme 181	Maîtrise d'ouvrage
<u>Acquisition amiable des biens</u> en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	Acquisition amiable de biens exposés et Evacuation	Collectivité acquéreuse ou Etat
<u>Expropriation de biens</u> en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées	- Expro et Evacuation	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)
<u>Acquisition amiable de biens sinistrés</u> , ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation	FPRNM – Acquisition amiable de biens sinistrés et Evacuation	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)
<u>Acquisition préventive de biens exposés</u> à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue)	ETECT	Collectivités territoriales
<u>Diagnostics de vulnérabilité</u> et appui au montage des dossiers de demande de subvention : réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (<u>habitations, activités économiques</u>) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	RVPAPI	Collectivités territoriales
Etudes de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	ETECT	Collectivités territoriales
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	ETECT	Collectivités territoriales
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	RVPAPI	Particuliers
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	RVPAPI	Entreprises

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-1 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche hors CA2BM

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le diagnostic est l'occasion de sensibiliser les occupants des lieux sur le risque auquel ils sont exposés et les moyens existants pour réduire ce risque. Les préconisations formulées dans le rapport transmis à l'issue du diagnostic détaillent les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque, en mettant en valeur les actions simples à réaliser, et les mesures d'accompagnement, matérielles et financières, proposées pour réaliser ces actions.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **4700 habitations** sont exposées à un événement moyen. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **580 habitations** exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit la réalisation de diagnostics de 250 habitations.**

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110 activités** dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€. Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer **60 entreprises**, et de réaliser des travaux sur **30 entreprises**, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit la réalisation de diagnostics de 50 entreprises.**

12 d'établissements publics sont exposés à un événement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit le diagnostic de 8 établissements.**

Description de l'action :

Préalablement à cette action, un inventaire précis des biens exposés à un risque d'inondations devra être réalisé. Les supports de communications relatifs aux actions de réduction de la vulnérabilité décrits dans la fiche action I-8 devront également avoir été rédigés.



A partir de cet inventaire précis, un contact systématique sera pris auprès des propriétaires des bâtis identifiés, afin de leur proposer de contacter le maître d'ouvrage pour bénéficier de l'action visée. En fonction des retours obtenus, des relances pourront s'avérer nécessaires.

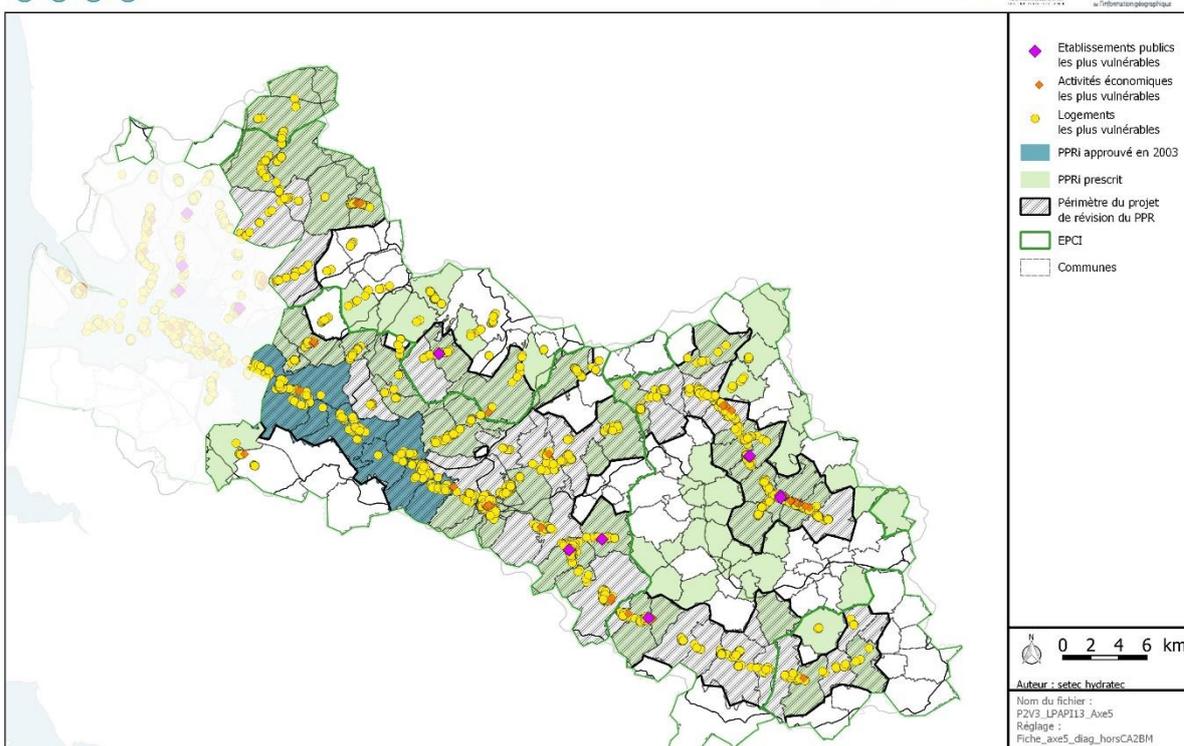
Différentes prestations seront ensuite réalisées : diagnostic, rapport de diagnostic et accompagnement pour le montage des dossiers de subvention.

- Sensibilisation en amont (par la voie de l'axe I et lors de la concertation notamment) sur la possibilité de réaliser ces diagnostics
- Diagnostic des bâtis : cette visite sera réalisée par un expert, et comprendra un entretien avec le propriétaire suivi d'une visite technique. En fin de visite le livret de sensibilisation au risque inondation dans le bassin versant de la Canche et aux mesures individuelles réalisables pour s'en protéger, réalisé dans le cadre du PAPI Canche, lui sera remis.
- Rapport de diagnostic et préconisations : le rapport de diagnostic détaillera les facteurs responsables de la vulnérabilité du bien (aléa auquel il est exposé, ...) et proposera les mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées (réalisation de travaux si nécessaire, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, adaptation de l'activité à la vulnérabilité...). Ce rapport sera illustré (photos, plan de localisation, schéma des installations vulnérables...). Il sera envoyé rapidement au propriétaire après la visite.
- Appui et conseil pour le montage des dossiers de subvention : le maître d'ouvrage proposera son appui pour la rédaction des demandes de subvention.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables

Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcécia

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcécia

Opérations de communication consacrées à cette action :



Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les action 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 523 000 € TTC

Financement Etat : 50% des diagnostics de vulnérabilité et de l'appui au montage des dossiers de demandes de subvention, dans le cadre des mesures FPRNM – RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	0%	30%
Valeur (€)	104,640 €	261,600 €	- €	156,960 €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de bâtis diagnostiqués
- Nombre de dossiers de demandes de subvention réalisés



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-2 : DIAGNOSTIQUER les RESEAUX exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Description de l'action :

Les réseaux représentent un enjeu central pour l'amélioration du retour à une situation normale. Une amélioration de la connaissance de la vulnérabilité de cet enjeu est un préalable à la définition de plans d'actions et à la prise en compte durable du risque. L'identification des réseaux sensibles et vulnérables aux inondations et hiérarchisation de la vulnérabilité de ces réseaux permettra de déterminer les impacts en cas de panne.

Suite à cet inventaire, les gestionnaires pourront élaborer des programmes pluriannuels d'investissement pour sécuriser ces réseaux.

Détail de mise en œuvre :

Sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie consiste à :

- Identifier les points faibles des réseaux (transports, énergies, eau...)
- Définir des plans d'actions pour assurer la continuité du fonctionnement en crue
- Intégrer la dimension de gestion des risques dans les programmes de renouvellement des installations ou d'investissement

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéc

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcéc

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les action n°1-4 : *Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des ELUS et 1-6 *Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret...)* auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques doivent permettre de produire des supports valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Plan de financement :

Montant global de l'action : 60 000 € TTC

Financement Etat : 50% des études de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication) dans le cadre des mesures FPRNM – Etude ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	0%	30%
Valeur (€)	12,000 €	30,000 €	- €	18,000 €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de contacts pris avec les gestionnaires de réseaux
- Nombre de diagnostics réseaux réalisés



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-3 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre PAPI Canche situé sur les communes de la CA2BM

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Et à l'Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondables et des dommages auxquels ils sont exposés comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise, disposition 23 Développer une analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités des territoires.

Le diagnostic des enjeux vulnérables aux inondations, suivi de préconisations de travaux, vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le diagnostic est l'occasion de sensibiliser les occupants des lieux sur le risque auquel ils sont exposés et les moyens existants pour réduire ce risque. Les préconisations formulées dans le rapport transmis à l'issue du diagnostic détaillent les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque, en mettant en valeur les actions simples à réaliser, et les mesures d'accompagnement, matérielles et financières, proposées pour réaliser ces actions.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **4700 habitations** sont exposées à un événement moyen. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **580 habitations** exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre de la **CA2BM, soit la réalisation de diagnostics de 95 habitations.**

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110 activités** dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre de la **CA2BM, soit la réalisation de diagnostics de 15 entreprises.**

Description de l'action :

Préalablement à cette action, un inventaire précis des biens exposés à un risque d'inondations devra être réalisé. Les supports de communications relatifs aux actions de réduction de la vulnérabilité décrits dans la fiche action I-8 devront également avoir été rédigés.

A partir de cet inventaire précis, un contact systématique sera pris auprès des propriétaires des bâtis identifiés, afin de leur proposer de contacter le maître d'ouvrage pour bénéficier de l'action visée. En fonction des retours obtenus, des relances pourront s'avérer nécessaires.

Différentes prestations seront ensuite réalisées : diagnostic, rapport de diagnostic et accompagnement pour le montage des dossiers de subvention.

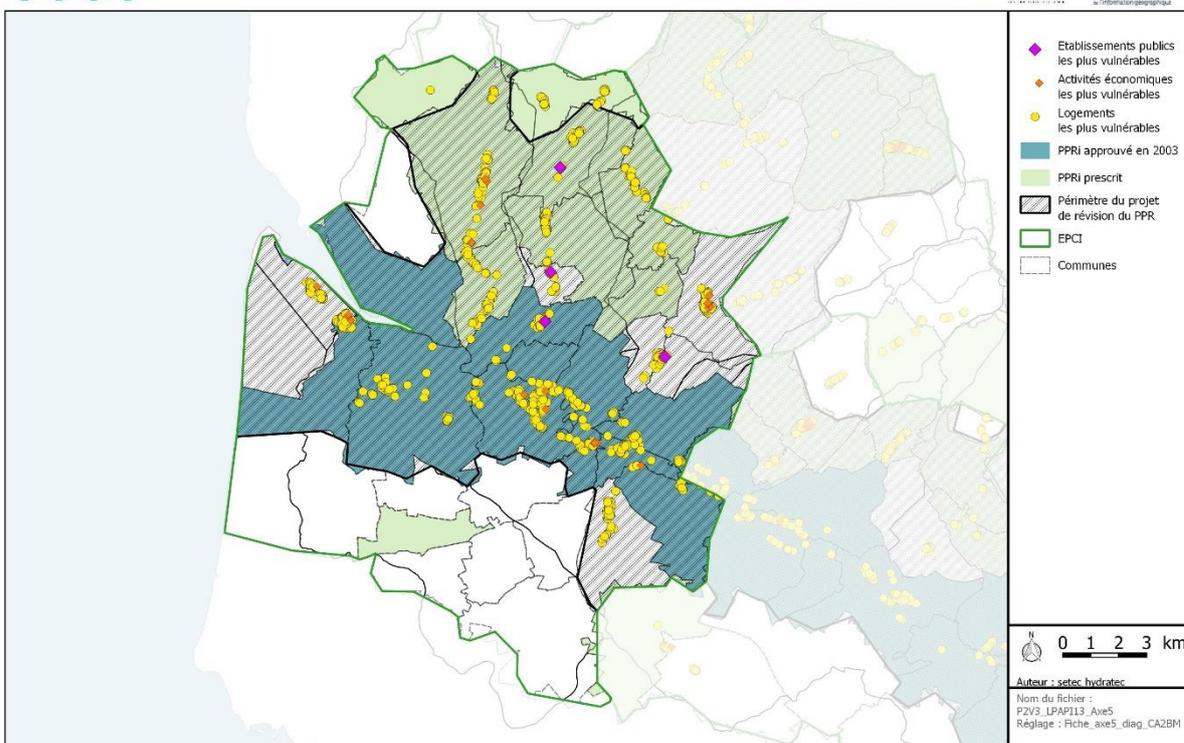


- Sensibilisation en amont (par la voie de l'axe I et lors de la concertation notamment) sur la possibilité de réaliser ces diagnostics
- Diagnostic des bâtis : cette visite sera réalisée par un expert, et comprendra un entretien avec le propriétaire suivi d'une visite technique. En fin de visite le livret de sensibilisation au risque inondation dans le bassin versant de la Canche et aux mesures individuelles réalisables pour s'en protéger, réalisé dans le cadre du PAPI Canche, lui sera remis.
- Rapport de diagnostic et préconisations : le rapport de diagnostic détaillera les facteurs responsables de la vulnérabilité du bien (aléa auquel il est exposé, ...) et proposera les mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées (réalisation de travaux si nécessaire, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, adaptation de l'activité à la vulnérabilité...). Ce rapport sera illustré (photos, plan de localisation, schéma des installations vulnérables...). Il sera envoyé rapidement au propriétaire après la visite.
- Appui et conseil pour le montage des dossiers de subvention : le maître d'ouvrage proposera son appui pour la rédaction des demandes de subvention.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables

Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM, en lien avec l'équipe de pilotage du PAPI

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.



Les actions n°I-5 et I-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les action I-7 et I-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 150 000 € TTC

Financement Etat : 50% des diagnostics de vulnérabilité et de l'appui au montage des dossiers de demandes de subvention, dans le cadre des mesures FPRNM – RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	50%	0%	30%
Valeur (€)	30,000 €	75,000 €	- €	45,000 €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de bâtis diagnostiqués
- Nombre de dossiers de demandes de subvention réalisés



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-4 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (hors CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de 4700 habitations sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser 580 habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre des EPCI suivants : Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit la réalisation de travaux sur 75 habitations.

Description de l'action :

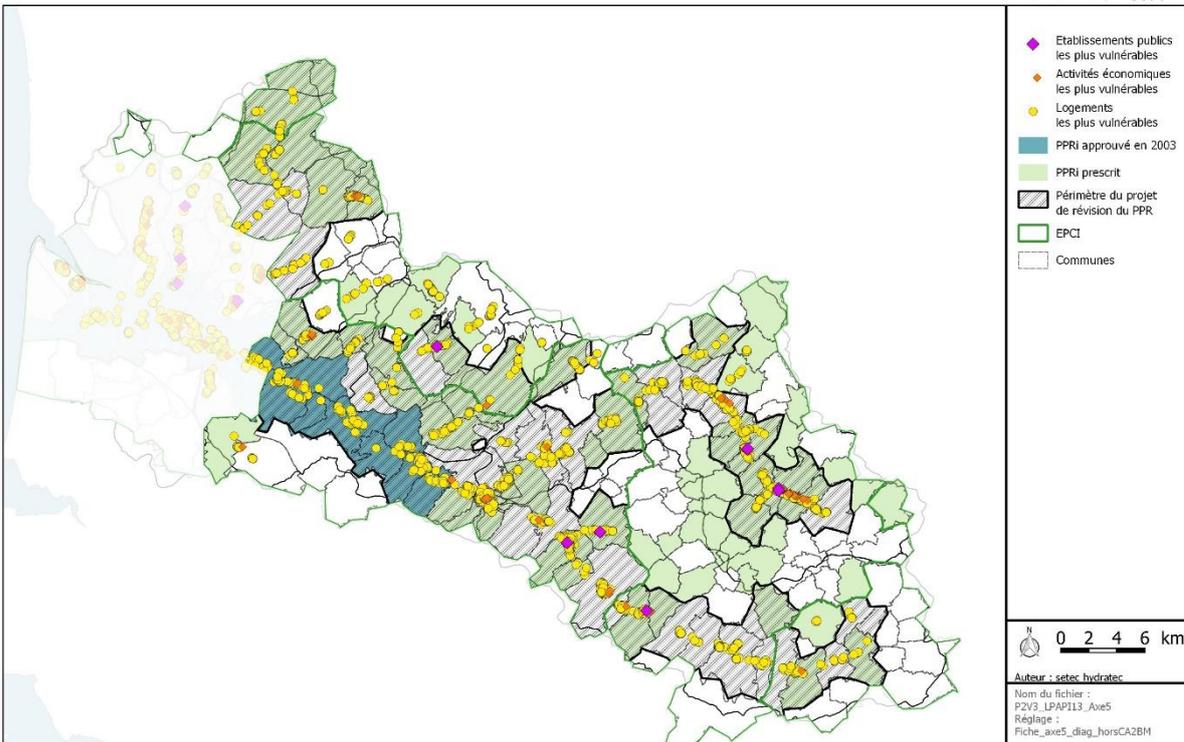
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires d'habitations de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précise des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéa

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 1 800 000 € TTC

Financement Etat : 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens au 1^{er}/01/21)

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	80%	0%	0%
Valeur (€)	360,000 €	1,440,000 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux chez les particuliers



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-5 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage PROFESSIONNEL (hors CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€. Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit la réalisation de travaux sur 25 entreprises.**

Description de l'action :

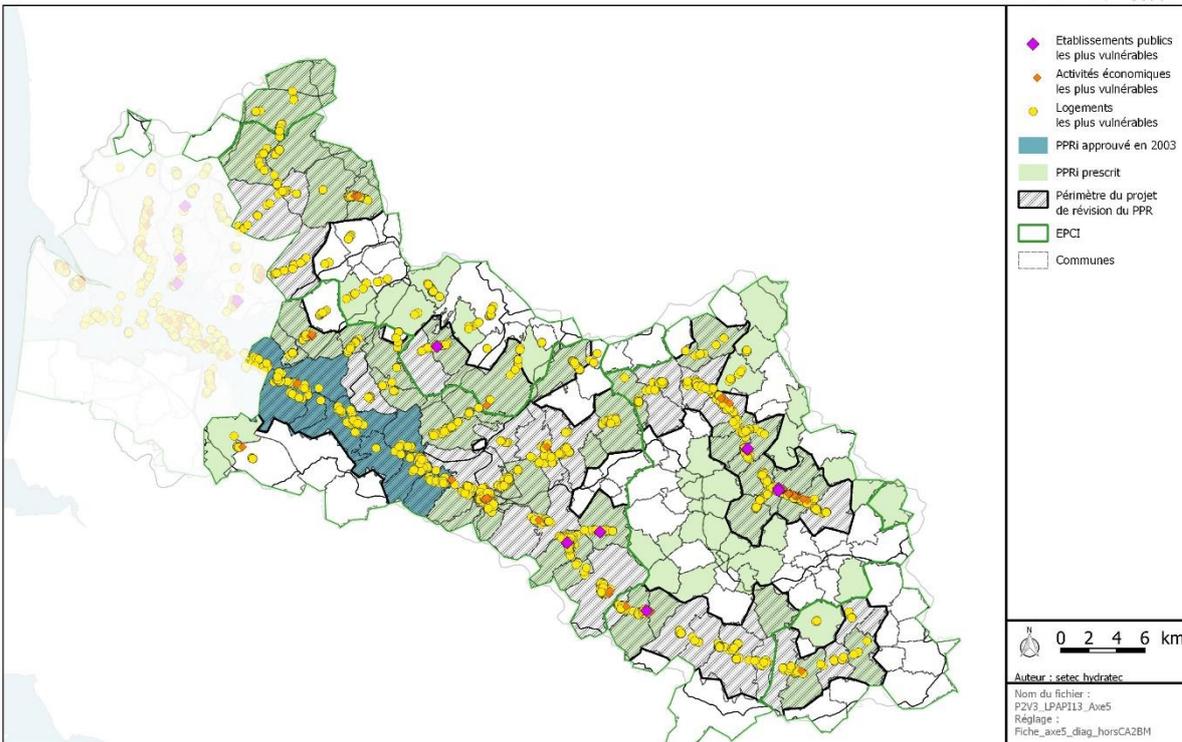
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires de biens à usage professionnel de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Sycmécé

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 300 000 € TTC

Financement Etat : 20% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles
D'entreprises de moins de 20 salariés, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	80%	20%	0%	0%
Valeur (€)	240,000 €	60,000 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-6 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (hors CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

8 d'établissements publics sont exposés à un évènement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer et y réaliser des travaux au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre des EPCI suivants : **Desvres-Samer, Campagnes de l'Artois, Haut Pays du Montreuillois, Ternois Com, 7 Vallées Comm, soit 8 établissements.**

Description de l'action :

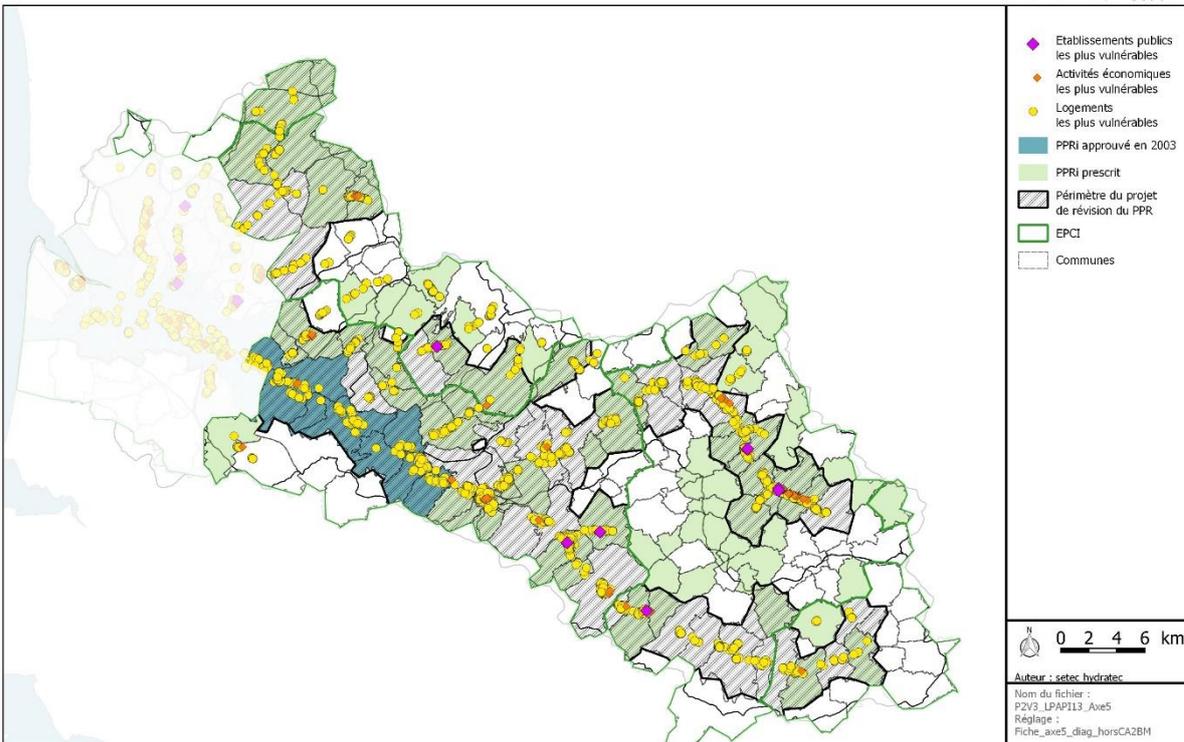
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les collectivités de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche hors CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcécia

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 80 000 € HT ; 96 000 € TTC

Financement Etat : 40% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (ors réseaux et infrastructures), dans le cadre de la mesure FPRNM ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	60%	40%	0%	0%
Valeur (€)	57,600 €	38,400 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'établissements publics ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-7 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des biens à usage d'HABITATION (CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de 4700 habitations sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser 580 habitations exposées à des hauteurs d'eau supérieures à 0.5 m lors d'une crue fréquente et/ou à des hauteurs d'eau supérieures à 1 m lors d'une crue moyenne.

Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 345 habitations, et de réaliser des travaux sur 105 habitations, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les habitations situées sur le périmètre de la CA2BM, soit la réalisation de travaux sur 30 habitations.

Description de l'action :

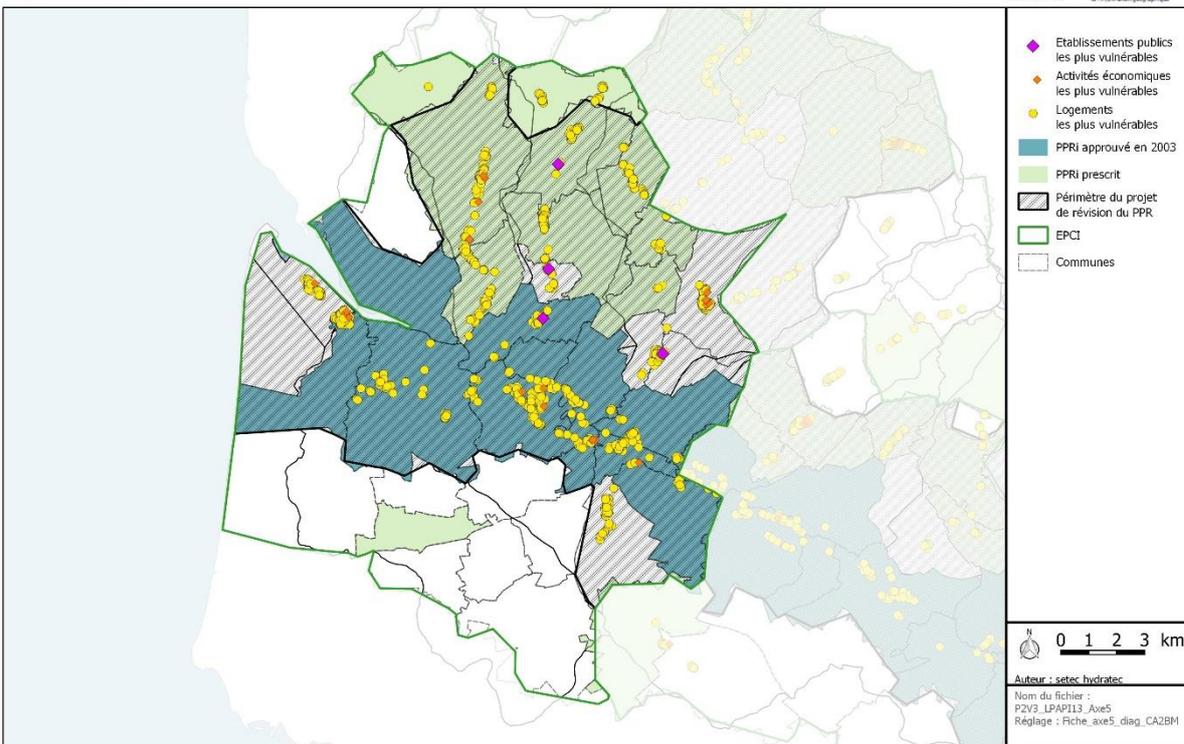
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires d'habitations de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcëa

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les action 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 600 000 € HT ; 720 000 € TTC

Financement Etat : 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens au 1^{er}/01/21)

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	80%	0%	0%
Valeur (€)	120,000 €	480,000 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux chez les particuliers



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-8 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires de biens à usage PROFESSIONNEL (CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

Plus de **720 entreprises** sont exposées à un événement centennal sur le bassin versant de la Canche. Parmi elles, l'évaluation de la vulnérabilité a permis de recenser **110** activités dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 100k€ et/ou dont les dommages en cas d'événement fréquent sont supérieurs à 500 k€. Face à ce constat, l'objectif est de diagnostiquer 60 entreprises, et de réaliser des travaux sur 30 entreprises, au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les activités situées sur le périmètre de la CA2BM, **soit la réalisation de travaux sur 5 entreprises.**

Description de l'action :

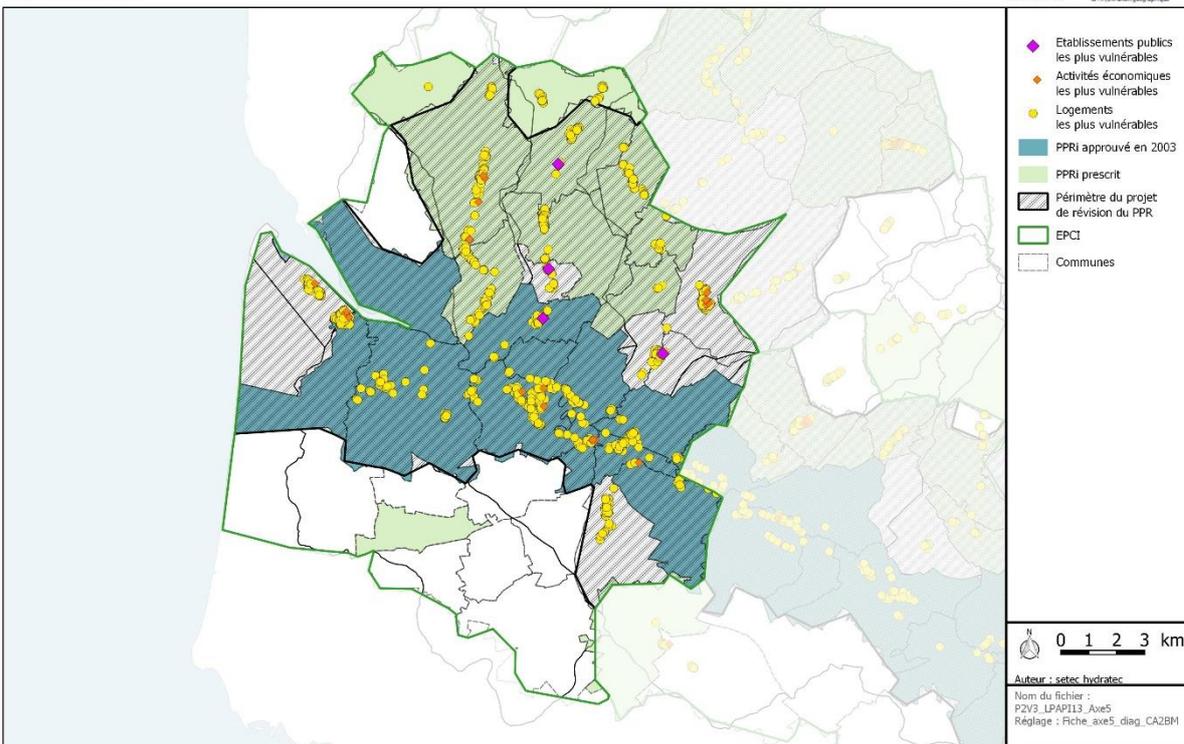
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les propriétaires de biens à usage professionnel de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcécia

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 50 000 € HT ; 60 000 € TTC

Financement Etat : 20% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles
D'entreprises de moins de 20 salariés, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	80%	20%	0%	0%
Valeur (€)	48,000 €	12,000 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-9 : Réaliser les TRAVAUX de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires des BATIMENTS PUBLICS (CA2BM)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

A noter que le règlement du PPR Canche aval de 2003 n'impose pas de travaux, hors aménagement des lieux de stockage et entrepôt. Il présente en revanche des recommandations pour les constructions existantes :

- Limiter l'occupation des locaux aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Limiter les zones de stockage de produits polluants, dangereux ou sensibles à l'eau aux pièces situées au-dessus du niveau de la cote de référence augmentée de 0.20m
- Ancrer ou rendre captif les meubles extérieurs, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable par 2 personnes maximum

Suite aux diagnostics réalisés dans le cadre de l'axe V, la présente action a pour objectif la réalisation effective des travaux préconisés à l'issue du diagnostic.

Afin de quantifier des objectifs de réalisation de travaux et diagnostics, un chiffrage a été effectué à partir du nombre d'enjeux identifiés comme étant les plus vulnérables. Les diagnostics et travaux peuvent cependant être réalisés sur les différents enjeux exposés, sous condition qu'ils soient situés en zone inondable. Le bilan à mi-parcours du PAPI permettra de réviser le budget en fonction de l'avancement à cette date.

12 d'établissements publics sont exposés à un événement centennal sur le bassin versant. L'objectif est de tous les diagnostiquer et y réaliser des travaux au cours des 6 ans du PAPI.

Cette fiche concerne les établissements publics situés sur le périmètre de la CA2BM, **soit 4 établissements**.

Description de l'action :

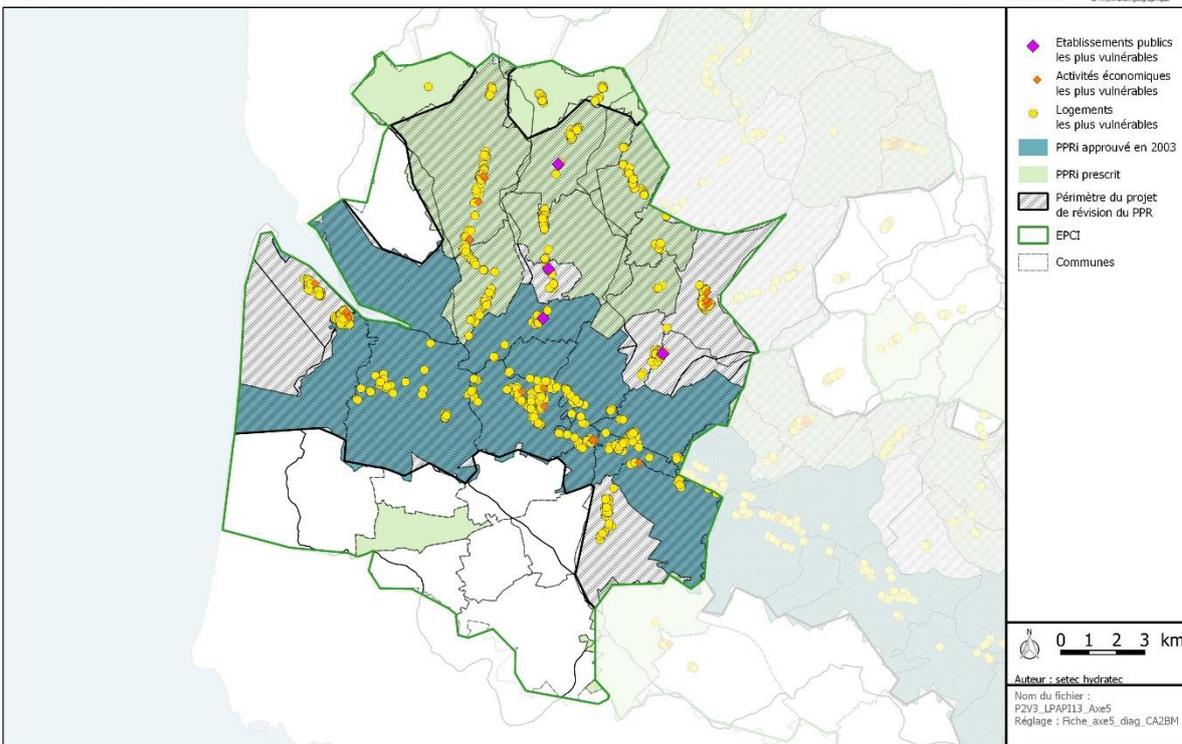
Après avoir bénéficié d'un diagnostic, il s'agit pour les collectivités de réaliser les travaux leur permettant une réduction de la vulnérabilité de leurs bâtiments mais également favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais possibles. Un suivi détaillé et formalisé sera mené ; il permettra de dresser, à mi-parcours du PAPI, un bilan et une évaluation précis des travaux réalisés au regard des objectifs et des enjeux.

Territoire concerné :

Périmètre CA2BM : secteurs inondables



Biens exposés au risque inondations



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : le maître d'ouvrage des travaux devra être le propriétaire du bien

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : accompagnement et bilan des travaux engagés par le Symcéc

Opérations de communication consacrées à cette action :

Les actions n°1-3 et 1-4 *Sensibiliser les élus du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des élus doivent permettre de produire des supports pour accompagner cette action, sensibiliser les élus à la nécessité de la mettre en œuvre et valoriser sa réalisation.

Les actions n°1-5 et 1-4 *Sensibiliser les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...)* auprès des habitants doivent permettre de sensibiliser ces acteurs à la nécessité de mettre en œuvre cette action et valoriser sa réalisation.

Les actions 1-7 et 1-8 *Sensibiliser les habitants concernés par la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité (journées retour d'expériences, formation, ...)* et *Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des habitants du bassin versant concernés par des actions de réduction de la vulnérabilité* doivent permettre d'accompagner cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :



Montant global de l'action : 40 000 € HT ; 48 000 € TTC

Financement Etat : 80% des travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation, dans le cadre de la mesure FPRNM RVPAPI, dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens

Plan de financement	Maître d'ouvrage : propriétaires (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	60%	40%	0%	0%
Valeur (€)	28,800 €	19,200 €	- €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre d'habitations ayant fait l'objet de travaux de réduction de la vulnérabilité
- Montant des travaux réalisés
- Evaluation à long terme des impacts des travaux



Axe V : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°V-10 : Acquisition préventive de biens exposés à des risques après les diagnostics

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à l'Orientation 2 du PGRI Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés, dispositions 4 et 5 :

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation

Description de l'action :

L'action vise des habitations particulièrement vulnérables au risque inondation. Après réalisation des diagnostics, le niveau de vulnérabilité des habitations sera précisé. En fonction des conclusions du diagnostic, l'acquisition préventive de certains biens exposés au risque inondation pourra être envisagée.

Territoire concerné :

Périmètre PAPI Canche : secteurs inondables

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : EPCI concernés

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Le Sycméa et la CA2BM, en charge de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations, prendront contacts avec les EPCI concernés par la mise en place de cette action en fonction des conclusions des diagnostics.

Opérations de communication consacrées à cette action :

Échéancier prévisionnel :

Début : 2024

Fin : 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Après réalisation des actions n°V-1 et n°V-8 : DIAGNOSTIQUER les BIENS exposés à un risque d'inondation, préconiser des travaux et accompagner le montage des dossiers pour le diagnostic sur le périmètre du PAPI Canche

Plan de financement :

Montant global de l'action : 600 000 € HT ; 720 000 € TTC

Financement Etat : 40% de l'acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue), dans le cadre des mesures FPRNM – ETECT

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	60%	40%	0%	0%
Valeur (€)	432,000 €	288,000 €	121 500 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Acquisition effective



7 Axe VI - Le ralentissement des écoulements

Il s'agit :

- D'ouvrages de rétention dans les bassins versant.
- D'une remise en fond de vallée d'un cours d'eau actuellement perché.
- D'une étude de faisabilité d'un ouvrage de rétention dans un marais.

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-1 : Création d'ouvrages de rétention sur la Dordonne

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la Disposition 84 du SAGE « Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné ».

Description de l'action :

L'aménagement de la Dordonne se compose de deux ouvrages de rétention (B1 et C1) entre le hameau de Bout de Haut et Cormont (voir la carte ci-après).

Justification de l'aménagement et de son dimensionnement

Les trois enseignements principaux du diagnostic du risque inondation dans le bassin versant de la Canche sont que :

- Les inondations n'induisent pas de risque à la vie des personnes si les conduites classiques à tenir face à l'inondation sont comprises et suivies ;
- Le coût des dommages consécutifs aux inondations est relativement peu important ;
- Les enjeux touchés par les inondations sont épars sur l'ensemble du territoire.

Ces caractéristiques conduisent à limiter les ouvrages hydrauliques de rétention à quelques sites bien choisis et justifiés par la présence d'enjeux relativement concentrés.

Les sites d'implantation des ouvrages ont été cherchés selon les critères suivants :

- Sur des parcelles sans enjeux urbains,
- En amont immédiat des poches d'enjeux,
- Dans un tronçon de vallée présentant une bonne capacité de stockage, c'est-à-dire plutôt large et le moins pentu possible,
- Avec si possible la présence d'un verrou hydraulique en aval.

Plusieurs variantes de dimensionnement et d'emplacement ont été étudiées. Les aménagements retenus ont été choisis en concertation avec les acteurs locaux, vis-à-vis de leurs impacts hydrauliques, de leurs coûts et de leur viabilité économique.

Les ouvrages de rétention sont dimensionnés selon les trois critères suivants :

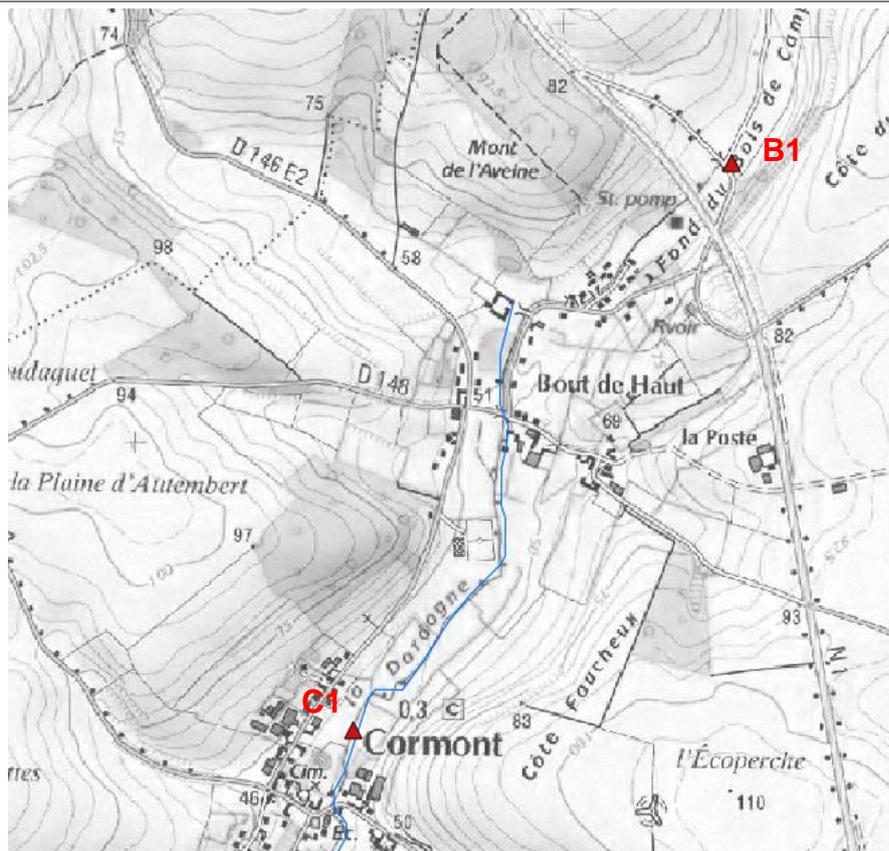
- La hauteur de la retenue est limitée par la présence des enjeux en amont.
- La hauteur d'eau dans la retenue est inférieure à trois mètres.
- Le diamètre de l'orifice de fuite est défini de façon à ce que le débit de fuite soit égal au débit admissible par les secteurs à enjeu situés en aval (si possible compte tenu des critères précédents).

Si le second critère n'est pas rempli, dans un souci de limitation de la hauteur des ouvrages, la retenue est étagée en plusieurs ouvrages de rétention.

Caractéristiques des ouvrages

Les deux ouvrages ont pour objectif de protection une crue fréquente, de période de retour 10 ans et leur sécurité est assurée jusqu'à la crue moyenne de période de retour 100 ans.

L'ouvrage C1 permet de stocker 38 135 m³ avec une hauteur de digue de 3m et une surface de retenue de 55 800 m². L'ouvrage B1, d'une superficie de 26 100 m² et une hauteur de digue de 3m également, permet de stocker 73 500 m³. Les deux ouvrages de rétention positionnés sur la Dordonne permettent donc à eux deux de stocker 129 400 m³.



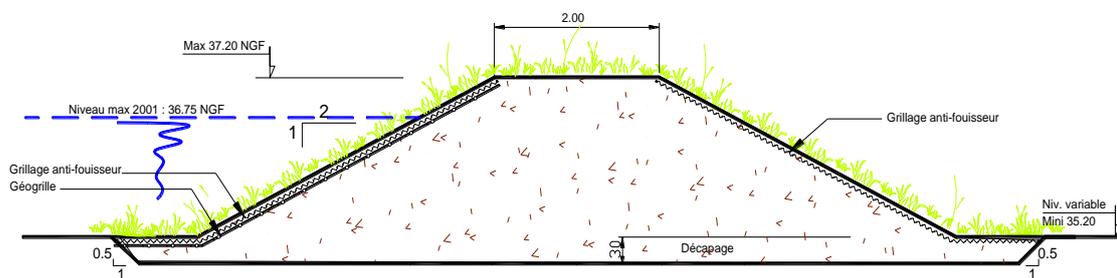


Les principales caractéristiques des ouvrages sont :

Ouvrage	Longueur du remblai	Cote de crête de l'ouvrage	Hauteur d'eau dans la retenue pour la crue fréquente	Orifice de fuite	Longueur du seuil de sécurité	Surface de la retenue pour la crue fréquente
B1	155 m	58.95 mNGF	2.5 m	Buse de 900 mm de diamètre	5.6 m	2.6 ha
C1	150 m	46.13 mNGF	2.53 m	Buse de 1000 mm de diamètre	4 m	5.58 ha

Conception de l'aménagement

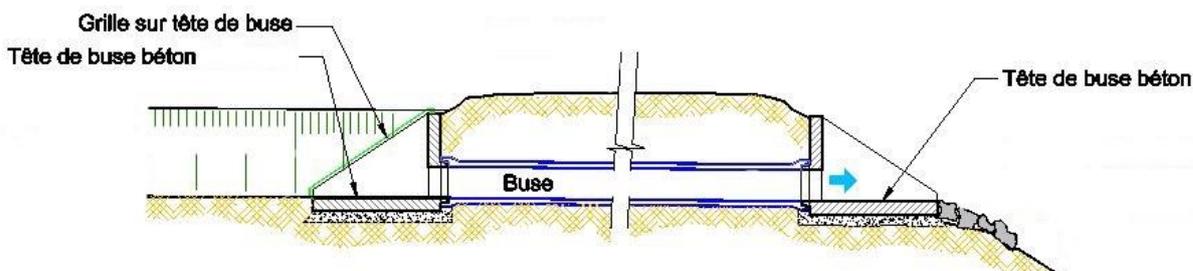
Les remblais des ouvrages de rétention sont en terre. La pente des talus côté amont et aval est de 2/1. Afin d'assurer la stabilité des parements et de protéger le remblai contre les fousseurs, des protections sont prévues.



Coupe-type de l'ouvrage de rétention

Chaque ouvrage est équipé d'un seuil de sécurité, équipé de matelas gabions. A son aval, le talus et le pied du remblai sont protégés contre les érosions.

L'ouvrage de fuite est constitué d'une buse ou d'un dalot traversant le remblai. A ses extrémités amont et aval, cet élément est intégré dans un cadre en béton armé permettant d'assurer la jointure avec le remblai. Une grille est disposée sur le cadre amont.



Coupe-type de l'ouvrage de fuite

Incidences hydrauliques

La présence des ouvrages permet d'écarter sensiblement les débits, non seulement pour la crue de dimensionnement (crue fréquente), mais aussi pour la crue centennale.

Crue	Débits maximaux (m ³ /s)		
	Etat actuel	Avec les ouvrages projetés	ΔQ
Fréquente	7.4	3.7	50%
Moyenne	12.9	7.1	45%

15/06/2021 - Version n°7



La durée de submersion des terrains situés dans les retenues est d'une trentaine d'heures.
La vidange des ouvrages s'effectue en 11 heures pour la crue fréquente et en 14 heures pour l'évènement moyen.
Du fait de son dimensionnement, l'ouvrage projeté surverse pour la crue moyenne pendant 7 heures.

Les ouvrages de rétention et la remise en fond de vallée de la Dordogne génèrent un abaissement du niveau d'eau dans le lit mineur de la Dordogne, essentiellement grâce aux ouvrages de rétention. Pour la crue fréquente, il est de l'ordre de 40 cm sur les 2/3 amont du tronçon et se réduit à moins de 20 cm en aval. Pour la crue moyenne, l'abaissement du niveau d'eau est de 25 cm en moyenne sur les 2/3 amont du cours d'eau et de 15 cm en aval. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.

L'incidence hydraulique de chacun des aménagements se faisant ressentir jusqu'à l'aval de la Dordogne, ces ouvrages visent à ralentir les ruissellements et éviter les débordements en aval.

Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires.
Les coûts annuels d'entretien sont évalués à 3% du montant total à investir.

	B1	C1
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	17 k€	19 k€
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	117 k€	141 k€
<i>Protections</i>	19 k€	20 k€
<i>Génie civil</i>	70 k€	70 k€
<i>Finitions</i>	26 k€	27 k€
TOTAL	249 k€	277 k€
<i>Divers non métrés et imprévus (15%)</i>	37 k€	42 k€
TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)	286 k€	319 k€
<i>Etudes, foncier, investigations compl... (25%)</i>	72 k€	80 k€
<i>Mise à jour ACB (y compris actualisation modélisation)</i>	15 k€	15 k€
COÛT GLOBAL	373 k€	414 k€

Foncier

Le tableau suivant précise les surfaces des terrains impactés par la création des retenues. On distingue la digue de l'ouvrage de la zone de stockage de l'eau.

Ouvrage	B1	C1
Emprise au sol digue	1 870 m ²	1 910 m ²
Emprise au sol digue + bandes de 3m	2 820 m ²	2 820 m ²
Surface de la retenue pleine	2.6 ha	5.6 ha

Le Symcéa se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec la CA2BM.

La stratégie foncière retenue est la suivante :

- Acquisition des emprises des ouvrages de rétention,
- Protocole d'indemnisation des parcelles surinondées par la présence des ouvrages (protocole identique à celui mis en œuvre sur le PAPI Bresle-Somme-Authie).

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :



- Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
- Caractérisation géotechnique des sols ;
- Acquisitions foncières
- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Mise à jour de l'ACB (incluant actualisation du calcul des impacts hydrauliques à l'aide d'une modélisation) en cas de modification d'emplacement de l'ouvrage lors des études de conception ;
- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement d'ouvrages de rétention sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :

- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA / règlement d'eau / classement des aménagements hydrauliques au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

Territoire concerné :

Territoire concerné par les aménagements : commune de Cormont

Territoire bénéficiaire des gains hydrauliques apportés par l'aménagement : communes riveraines de la Dordogne situées à l'aval des ouvrages, soit Cormont, Longvilliers, Maresville, Brexent-Enocq

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Sycméa, en lien avec la Ca2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques, I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Travaux à réaliser avant ceux de l'action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq (cohérence hydraulique amont / aval)

		Année :					
		1	2	3	4	5	6
Action VI-1 OH Dordogne	Concertation foncière						
	Etudes / investigations préalables						
	Procédures réglementaires						
	Travaux						

Plan de financement :

Montant de l'action (HT et TTC) : 923 000 € HT ; 1 107 600 € TTC

Dont 757 000 €HT d'investissement (travaux + études + foncier + investigations complémentaires), 136 000 €HT d'entretien et 30 000 €HT de mise à jour d'ACB

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit)

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	40 %	0 %
Valeur (€ HT)	184 600 €	369 200 €	369 200 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Réalisation de l'ouvrage



Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-2 : Création d'ouvrages de rétention sur l'Huitrepin

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la Disposition 84 du SAGE « Les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné ».

Description de l'action :

L'aménagement sur l'Huitrepin se situe dans la Côte du Turne, en amont de Frencq. Il est composé de quatre retenues étagées (Hui1, Hui2, Hui3 et Hui4).

Justification de l'aménagement et de son dimensionnement

Les trois enseignements principaux du diagnostic du risque inondation dans le bassin versant de la Canche sont que :

- Les inondations n'induisent pas de risque à la vie des personnes si les conduites classiques à tenir face à l'inondation sont comprises et suivies ;
- Le coût des dommages consécutifs aux inondations est relativement peu important ;
- Les enjeux touchés par les inondations sont épars sur l'ensemble du territoire.

Ces caractéristiques conduisent à limiter les ouvrages hydrauliques de rétention à quelques sites bien choisis et justifiés par la présence d'enjeux relativement concentrés.

Les sites d'implantation des ouvrages ont été cherchés selon les critères suivants :

- Sur des parcelles sans enjeux urbains,
- En amont immédiat de poches d'enjeux,
- Dans un tronçon de vallée présentant une bonne capacité de stockage, c'est-à-dire plutôt large et le moins pentu possible,
- Avec si possible la présence d'un verrou hydraulique en aval.

Plusieurs variantes de dimensionnement ont été étudiées. Les aménagements retenus ont été choisis en concertation avec les acteurs locaux, vis-à-vis de leurs impacts hydrauliques, de leurs coûts et de leur viabilité économique.

L'ouvrage de rétention est dimensionné selon les trois critères suivants :

- La hauteur de la retenue est limitée par la présence des enjeux en amont.
- La hauteur d'eau dans la retenue est inférieure à trois mètres.
- Le diamètre de l'orifice de fuite est défini de façon à ce que le débit de fuite soit égal au débit admissible par les secteurs à enjeu situés en aval (si possible compte tenu des critères précédents).

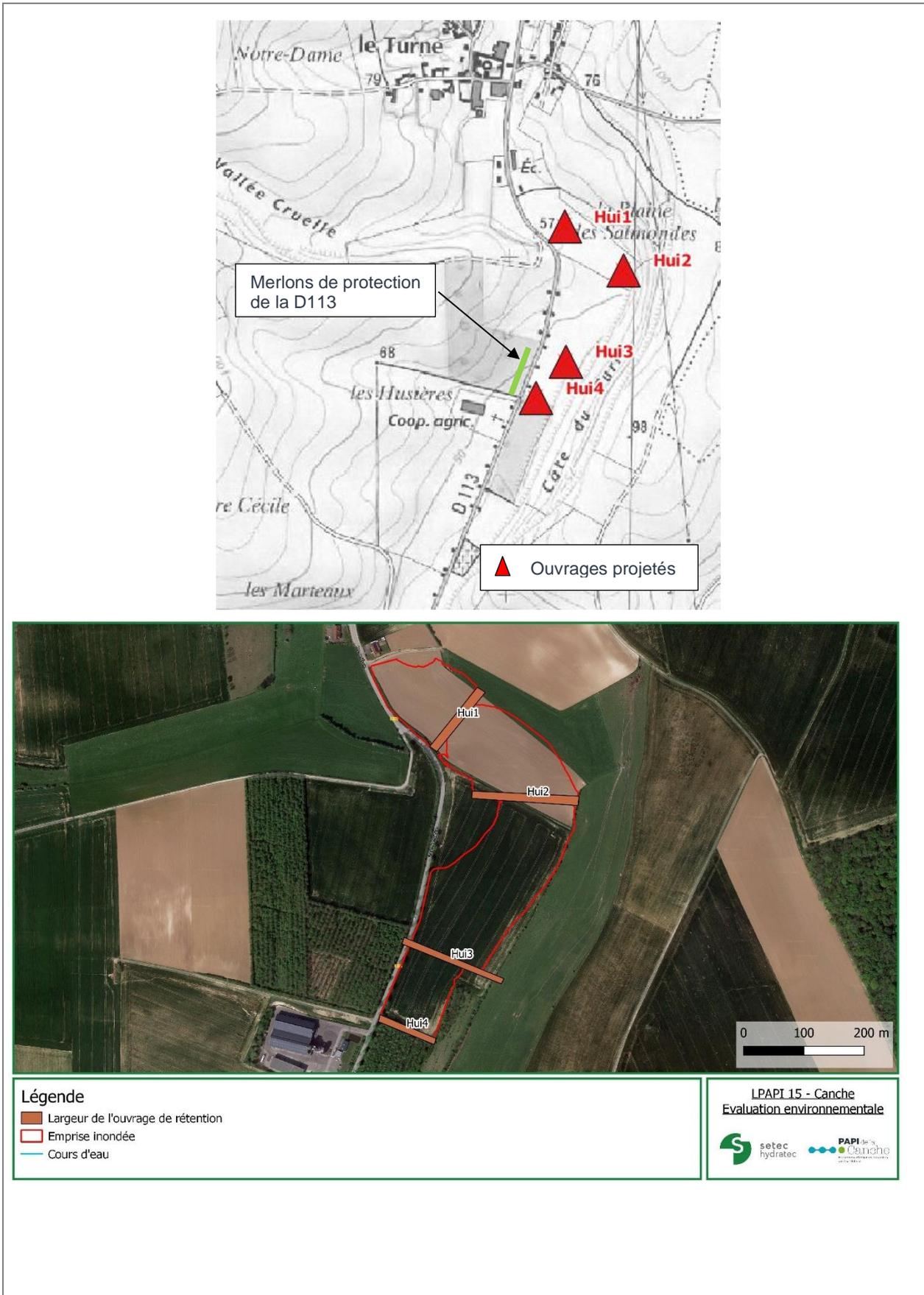
Si le second critère n'est pas rempli, dans un souci de limitation de la hauteur des ouvrages, la retenue est étagée en plusieurs ouvrages de rétention.

Caractéristiques des ouvrages

Les ouvrages ont pour objectif de protection une crue fréquente, de période de retour 10 ans et leur sécurité est assurée jusqu'à la crue moyenne de période de retour 100 ans.

La présence de la D113 en rive droite, a conduit à étager l'ouvrage en 4 ouvrages successifs. Cette solution limite la hauteur des retenues, de façon à conserver une revanche suffisante entre le niveau d'eau dans les ouvrages et la D113 lorsque les ouvrages sont pleins. Afin d'éviter la surverse sur la D113 lorsque la retenue est pleine, un muret est disposé le long de la chaussée à l'amont de l'ouvrage Hui4.

Le volume de l'ouvrage de rétention est de 135 000 m³.





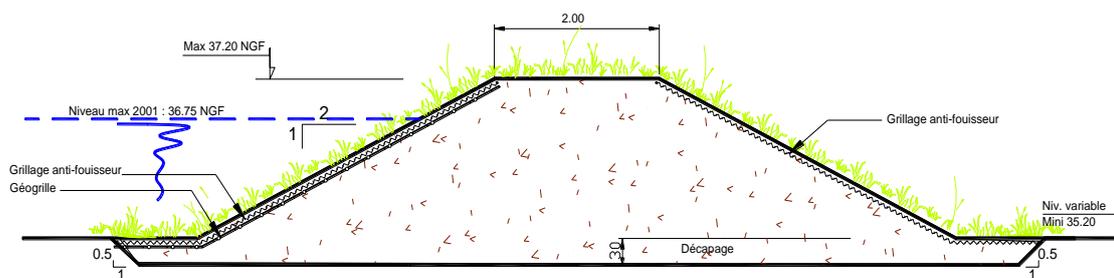
Les principales caractéristiques des ouvrages sont :

Ouvrage	Longueur du remblai	Cote de crête de l'ouvrage	Hauteur d'eau dans la retenue pour la crue fréquente	Longueur du seuil de sécurité	Surface de la retenue pour la crue fréquente
Hui1	130 m	55.85 mNGF	2,55 m	7 m	1,3 ha
Hui2	170 m	53.30 mNGF	2,6 m	6 m	2,1 ha
Hui3	180 m	50.70 mNGF	2,55 m	5 m	3,9 ha
Hui4	110 m	48.15 mNGF	1,25 m	4 m	1,2 ha

Un muret d'une vingtaine de centimètres de haut et d'une dizaine de mètres de long est disposé le long de la D113, en amont immédiat de l'ouvrage de rétention Hui4 de façon à ce que le remous généré par l'ouvrage n'inonde pas la chaussée pour la crue moyenne.

Conception de l'aménagement

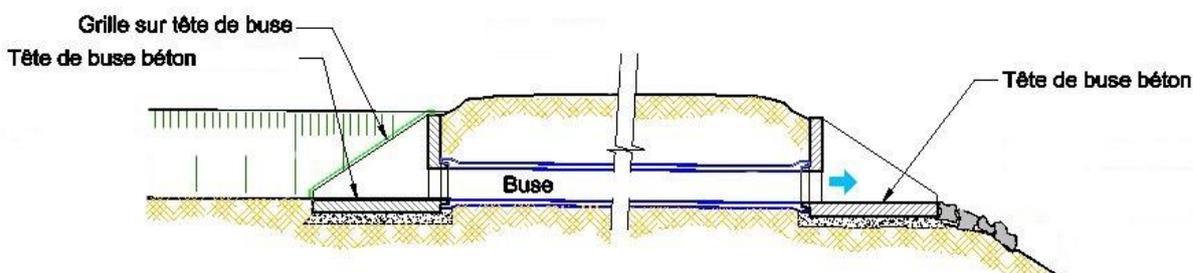
Les remblais des ouvrages de rétention sont en terre. La pente des talus côté amont et aval est de 2/1. Afin d'assurer la stabilité des parements et de protéger le remblai contre les fousseurs, des protections sont prévues.



Coupe-type de l'ouvrage de rétention

Chaque ouvrage est équipé d'un seuil de sécurité, équipé de matelas gabions. A son aval, le talus et le pied du remblai sont protégés contre les érosions.

L'ouvrage de fuite est constitué d'une buse ou d'un dalot traversant le remblai. A ses extrémités amont et aval, cet élément est intégré dans un cadre en béton armé permettant d'assurer la jointure avec le remblai. Une grille est disposée sur le cadre amont.



Coupe-type de l'ouvrage de fuite

Incidences hydrauliques



L'influence des ouvrages sur les niveaux d'eau est continue jusqu'à la confluence avec la Canche. Pour la crue fréquente, les ouvrages créent un abaissement des niveaux d'eau jusqu'à 60 cm. Pour la crue moyenne, les gains sont sensiblement moindres puisqu'ils sont compris entre 0 et 30 cm. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.

L'incidence hydraulique de cet aménagement se faisant ressentir jusqu'à l'aval de l'Huitrepin, ces ouvrages visent à ralentir les ruissellements et éviter les débordements en aval.

Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires. Les coûts annuels d'entretien sont évalués à 3% du montant total à investir.

	Hui1 à 4
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	48 k€
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	362 k€
<i>Protections</i>	64 k€
<i>Génie civil</i>	140 k€
<i>Finitions</i>	86 k€
TOTAL	700 k€
Divers non métrés et imprévus (15%)	105 k€
TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)	805 k€
Etudes, foncier, investigations compl... (25%)	201 k€
Mise à jour ACB (y compris actualisation modélisation)	25 k€
COÛT GLOBAL	1 031 k€

Foncier

Le tableau suivant précise les surfaces des terrains impactés par la création des retenues. On distingue la digue de l'ouvrage de la zone de stockage de l'eau.

Ouvrage	Hui1	Hui2	Hui3	Hui4	Total
Emprise au sol digue	1 500 m ²	2 210 m ²	1 980 m ²	900 m ²	6 600 m ²
Emprise au sol digue + bandes de 3m	2 280 m ²	3 240 m ²	3 270 m ²	1 550 m ²	10 340 m ²
Surface de la retenue pleine	1.3 ha	2.1 ha	3.9 ha	1.2 ha	-

Le Symcéa se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec la CA2BM.

La stratégie foncière retenue est la suivante :

- Acquisition des emprises des ouvrages de rétention,
- Protocole d'indemnisation des parcelles surinondées par la présence des ouvrages (protocole identique à celui mis en œuvre sur le PAPI Bresle-Somme-Authie).

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :
 - Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
 - Caractérisation géotechnique des sols ;



- Acquisitions foncières ;
- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Mise à jour de l'ACB (incluant l'actualisation du calcul des impacts hydrauliques à l'aide d'une modélisation) en cas de modification d'emplacement de l'ouvrage lors des études de conception ;
- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement d'ouvrages de rétention sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :

- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA / règlement d'eau / classement des aménagements hydrauliques au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015¹ (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

Territoire concerné :

Territoire concerné par les aménagements : commune de Frencq

Territoire bénéficiaire des gains hydrauliques apportés par l'aménagement = les communes riveraines de l'Huitrepin situées à l'aval des ouvrages : Frencq, Tubersent

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Symcéa, en lien avec la Ca2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptées face aux risques, I-14 : Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages de rétention et de ralentissement des écoulements.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2026

¹ Décret relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques



2022	2023	2024	2025	2026	2027

Travaux à réaliser avant ceux de l'action VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq (cohérence hydraulique amont / aval)

		Année :	1	2	3	4	5	6
Action VI-2 OH Huitrepin	Concertation foncière							
	Etudes / investigations préalables							
	Procédures réglementaires							
	Travaux							

Plan de financement :

Montant de l'action (HT et TTC) : 1 212 000 € HT ; 1 454 400 € TTC

Dont 1 006 000 €HT d'investissement (travaux + études + foncier + investigations complémentaires), 181 000 €HT d'entretien et 25 000 €HT de mise à jour d'ACB

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit)

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	40 %	0 %
Valeur (€ HT)	242 400 €	484 800 €	484 800 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Réalisation de l'ouvrage



Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-3 : Remise en fond de vallée de la Dordogne en aval de Bréxent-Enocq

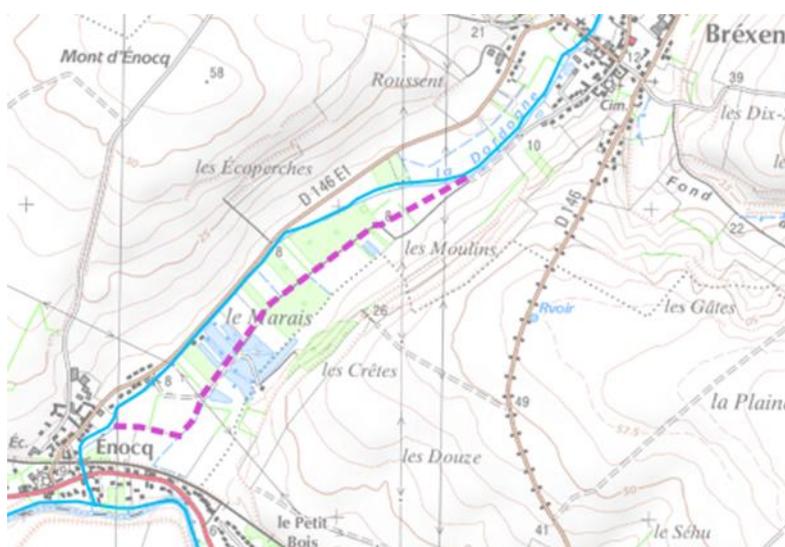
Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 3 du PGRI (Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements), et en particulier ses dispositions D6 - Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues et D8 - Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Description de l'action :

Justification et caractéristiques de l'aménagement

Le lit mineur de la Dordogne est perché de l'aval de Bréxent-Enocq jusqu'à la voie ferrée. Il est projeté de rendre au cours d'eau son cheminement naturel, en fond de vallée, sur les 1,3 km que compte ce tronçon. Cet aménagement consiste en un retour à un état et un fonctionnement naturel du cours d'eau.



Le lit du nouveau tracé a le même gabarit que le lit actuel.

Le devenir de l'ancien lit mineur n'est pas encore déterminé mais il sera possible de le remblayer (hypothèse prise en compte dans le chiffrage du coût de l'aménagement), si les résultats des investigations faune / flore qui y seront réalisés le permettent.

En cas de présence d'espèce sensible ou menacée dans le lit mineur, le non-comblement total ou partiel du lit mineur actuel constituera une mesure d'évitement d'impact.

Incidences hydrauliques

La remise en fond de vallée de la Dordogne apporte un gain hydraulique relativement modeste pour la crue fréquente (décennale), car ce type d'aménagement bénéficie hydrauliquement aux événements plus courants ; pour la crue fréquente, l'écrêtement du débit de pointe est de 2% et les niveaux d'eau sont abaissés de 3 à 6 cm entre Bréxent-Enocq et la confluence avec la Canche.

L'aménagement génère un abaissement du débit de pointe de 1% pour l'évènement moyen.

Les acteurs locaux ont néanmoins affiché une volonté forte de maintenir cet aménagement dans le programme d'actions, car cette renaturation du cours d'eau se fera en cohérence avec l'aménagement hydraulique de rétention qui sera réalisé en amont.

Le schéma d'aménagement de la Dordogne est ainsi pensé dans sa globalité : dans sa dimension amont / aval, mais aussi dans sa dimension GEMA et PI ².

² GEMA = Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques ; PI = Prévention des Inondations



De plus, la remise en fond de vallée pourra le cas échéant être considérée comme une mesure compensatoire des ouvrages de rétention réalisés en amont.

Les ouvrages de rétention et la remise en fond de vallée de la Dordogne génèrent un abaissement du niveau d'eau dans le lit mineur de la Dordogne, essentiellement grâce aux ouvrages de rétention. Pour la crue fréquente, il est de l'ordre de 40 cm sur les 2/3 amont du tronçon et se réduit à moins de 20 cm en aval. Pour la crue moyenne, l'abaissement du niveau d'eau est de 25 cm en moyenne sur les 2/3 amont du cours d'eau et de 15 cm en aval. Les aménagements n'ont pas d'influence dans la Canche.

Estimation des coûts

Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables, acquisitions foncières et investigations préalables (topographiques, géotechniques). Les coûts de travaux sont calculés sur la base des quantités de fournitures nécessaires.

Aucun surcoût d'entretien n'est à prévoir par rapport à l'entretien courant du cours d'eau réalisé actuellement.

	Remise fond Dordogne
<i>Installation de chantier et prix généraux</i>	32 k€
<i>Travaux préparatoires et Terrassements</i>	252 k€
<i>Protections</i>	0 k€
<i>Génie civil</i>	60 k€
<i>Finitions</i>	120 k€
TOTAL	464 k€
Divers non métrés et imprévus (15%)	70 k€
TOTAL TRAVAUX (hors foncier, maîtrise d'œuvre et topo)	534 k€
Etudes, foncier, investigations compl... (25%)	134 k€
COÛT GLOBAL	668 k€

Foncier

Le tableau suivant précise la surface des terrains impactés par la création de la remise en fond de vallée.

Localisation du site	Emprise du tracé
Enocq	~1 ha

Le Symcéa se charge de l'animation de la concertation foncière, en lien avec la CA2BM.

Le rachat de la surface d'emprise du nouveau tracé est nécessaire. Dans la mesure du possible, un échange avec les parcelles d'emprise du tracé actuel est envisageable.

L'objectif est une procédure à l'amiable. En cas d'échec, le recours à une DUP pourra être envisagé (la DUP sera engagée en parallèle des négociations foncières, afin de ne pas retarder la réalisation des travaux).

Investigations préalables nécessaires et implications réglementaires

Les étapes préalables nécessaires avant la réalisation des travaux sont :

- Des investigations complémentaires :
 - Topographie fine dans l'emprise des aménagements projetés ;
 - Acquisitions foncières ;
- Etudes de conception / réalisation (maîtrise d'œuvre aux stades EP, AVP, PRO) ;
- Etablissement des dossiers réglementaires (dont études environnementales et de caractérisation des zones humides).

Les principales procédures réglementaires applicables ou potentiellement applicables à l'aménagement de remises en fond de vallée sont, à titre indicatif (seuls les principaux codes de référence sont cités) :



- Etude d'impact environnementale et Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 (code de l'environnement) ;
- Police de l'eau-IOTA (code de l'environnement) ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme) ;
- Déclaration d'Intérêt Général (code de l'environnement) ;
- Enquête publique (code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Acquisitions foncières (par voie amiable et par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- Archéologie préventive (code du patrimoine) ;
- Le cas échéant Défrichements et premiers boisements (code forestier) ;
- Le cas échéant Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces ou habitats protégés (code de l'environnement) ;
- Le cas échéant Aménagement foncier agricole ;
- Le cas échéant demande d'autorisation relative à la protection du patrimoine historique, culturel et paysager.

Territoire concerné : Brexent-Enocq

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM

Concertation foncière animée par le Symcéa, en lien avec la Ca2BM

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions suivantes doivent permettre de valoriser cette action : I-3 : Sensibiliser les ELUS du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI, I-4 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des ELUS, I-5 : Sensibiliser les HABITANTS du bassin versant de la Canche sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques, I-6 : Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret,...) auprès des HABITANTS sur les réalisations du PAPI Canche, les comportements adaptés face aux risques.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2022

Fin : 2027

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Travaux à réaliser après ceux de l'action VI-1 : Création d'ouvrages de rétention sur la Dordonne (cohérence hydraulique amont / aval)

		Année :	1	2	3	4	5	6
Action VI-3 Remise fond Dordonne	Concertation foncière							
	Etudes / investigations préalables							
	Procédures réglementaires							
	Travaux							

Plan de financement :

Montant de l'action (HT et TTC) : 668 000 € HT ; 801 600 € TTC

Ce montant inclut les travaux + études + foncier + investigations complémentaires. Pas d'entretien spécifique à prévoir.

Financement Etat : 40 % (PPRN prescrit)



Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20 %	40 %	40 %	0 %
Valeur (€ HT)	133 600 €	267 200 €	267 200 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

Réalisation de l'aménagement



Axe VI : Les actions de ralentissement des écoulements

Fiche action n°VI-4 : Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche" (lien Axe VI)

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action correspond à :

- La disposition 17 du PGRI : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes (Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois Picardie en intégrant les conséquences du changement climatique)
- L'orientation 5 du PGRI : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues

Description de l'action :

A partir du partenariat établi avec le BRGM pour le transfert et la formation à l'outil de modélisation Watersed, l'étude vise à :

- Modéliser les aléas érosion, ruissellement et coulées de boue
- Définir les risques pour les secteurs vulnérables (zones urbaines, zones humides, milieux aquatiques, ...)
- Evaluer l'efficacité hydraulique et écologique des actions possibles de lutte contre les aléas (Hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée, ...), adaptation des pratiques culturales, hydraulique structurante)

Proposer des programmes d'actions adaptés en évaluant leur efficacité hydraulique et écologique et leur impacts économiques

Territoire concerné :

Périmètre du Symcéa dont les communes du PAPI Canche

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcéa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : Pôle Maîtrise des ruissellement et gestion des ouvrages d'hydraulique douce en partenariat avec le BRGM, l'IMT de Douai, la Chambre d'Agriculture, SOMEA

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-3 à I-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Première phase : 18 mois à partir de février 2021

Plan de financement :

Hors plan de financement du PAPI

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes ayant fait l'objet d'un diagnostic
- Nombre de programme évalué hydrauliquement et écologiquement
- Nombre de programme d'aménagement mis en œuvre



Fiche action n°VI-5 : Aménagement de reconquêtes du lit majeur

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la disposition 6 du PGRI « Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues » (Orientation 3 Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements).

Le principe des aménagements de reconquête de lit majeur est de rétablir les connexions entre lit mineur et lit majeur, lorsque ces dernières ont été interrompues ou dégradées suite à la constitution de merlons sur les berges des cours d'eau. Il s'agit donc de procéder à un arasement partiel de ce merlon, afin que le cours d'eau puisse naturellement déborder dans son lit majeur.

La présente fiche action, décrit les actions de reconquête du lit majeur envisagées et leurs localisations. Ces actions s'inscrivent dans les réflexions engagées sur le territoire du Sycméa et de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques transférée par les EPCI sur le bassin versant de la Canche.

Description de l'action :

Description des aménagements

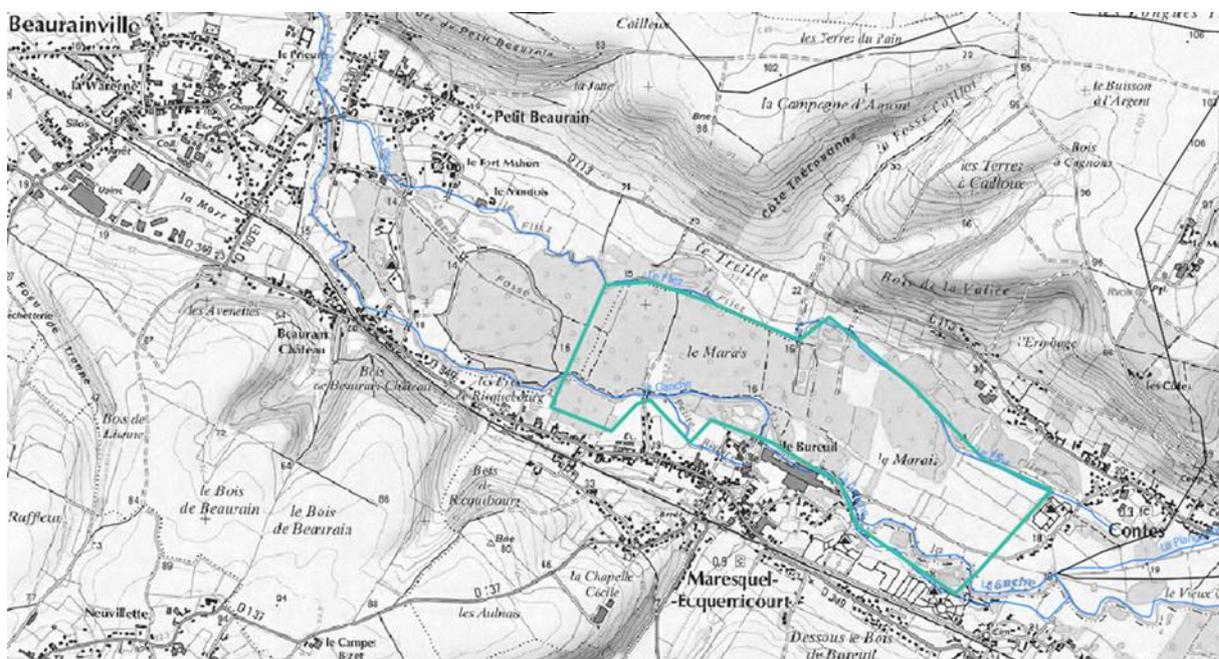
Les sites de reconquête de lit majeur sont choisis selon les critères suivants :

- Présence d'un merlon en berge,
- Absence d'enjeu derrière le merlon.

Cinq sites ont été identifiés comme propices à la reconquête de lit majeur :

- Dans la vallée de la Canche amont à Estrée-Wamin, Rebreuviette et Rebreuve / Bouret-sur-Canche,
- Dans la vallée de la Ternoise en amont de Blangy-sur-Ternoise,
- Dans la vallée de la Canche médiane à Maresquel-Ecquemicourt.

Les marais entre Contes et Beaurainville sont propices à l'implantation d'une zone d'expansion des crues. Ce tronçon ne présente pas d'enjeu identifié hormis ponctuellement, en bordure du lit majeur en rive gauche au niveau de Maresquel-Ecquemicourt. Il est donc projeté de créer une brèche en rive droite au niveau de la forêt, de 110 m de long.



Localisation de la reconquête du lit majeur de la Canche à Maresquel

Une zone a été repérée entre Erin et Blangy-sur-Ternoise comme zone potentielle de reconquête du lit majeur de la Ternoise. Cette zone encadrée par deux axes de transport (en rive droite une route et en rive gauche une voie ferrée) est principalement composée de marais, d'espaces boisés, de champs et de prairies. Une ou plusieurs brèches de 300m de long cumulé pourrait être pratiquée dans le bourrelet de berge pour restaurer les débordements en lit majeur.

15/06/2021 - Version n°7

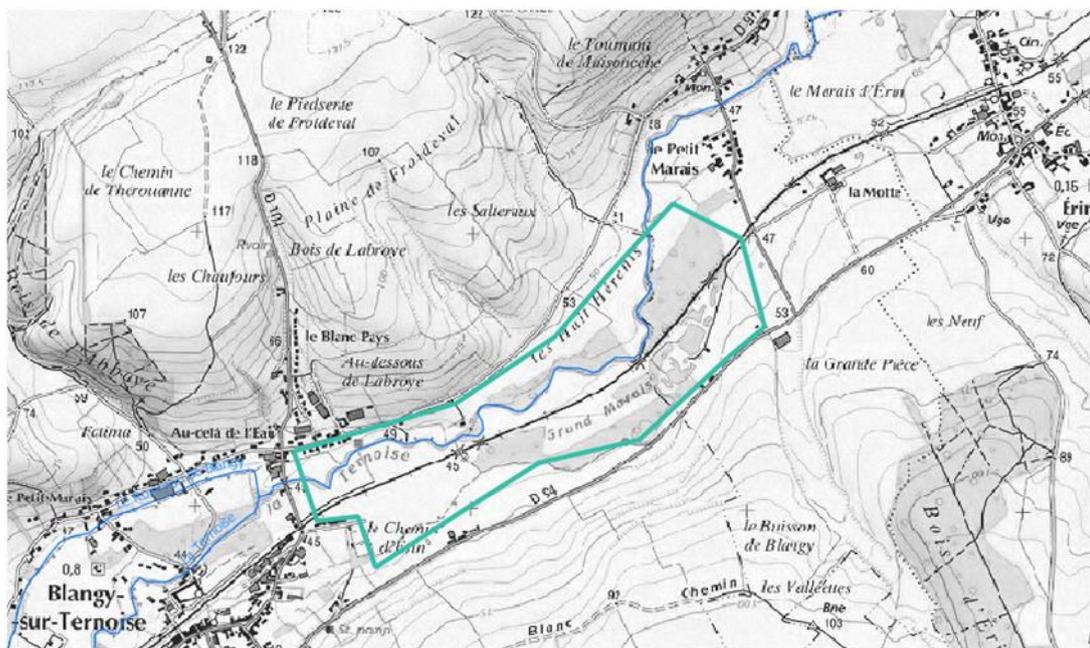
setec hydratec / **Partie 2 – Phase 3 – LPAPI 13**

Labellisation du PAPI complet de la Canche

114



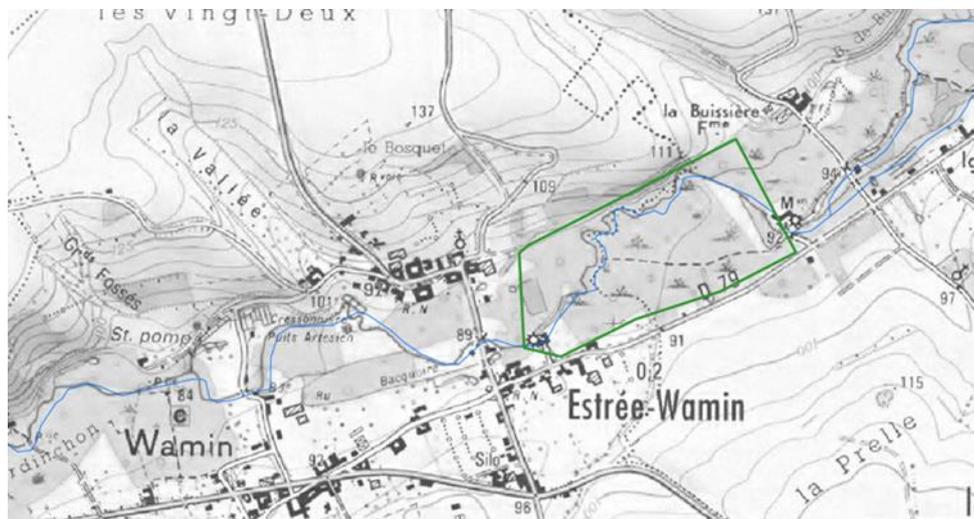
Une dizaine d'habitations est présente à proximité du site et devra faire l'objet d'une attention particulière.

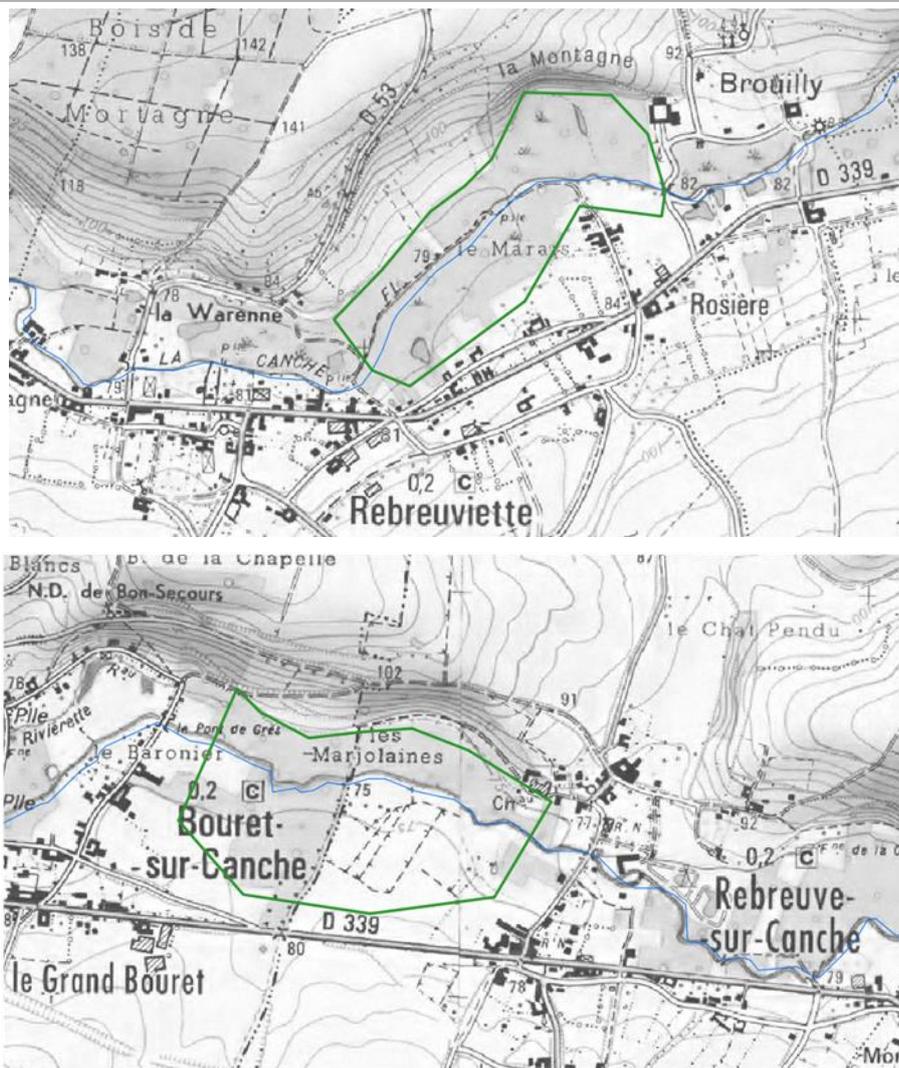


Localisation de la reconquête du lit majeur de la Ternoise entre et Blangy-sur-Ternoise

Les marais entre Berlencourt-le-Cauroy et Bouret-sur-Canche sont propices à l'implantation d'une zone d'expansion des crues. Ce tronçon présente des enjeux ponctuels entourés de zones marécageuses. Sont identifiés, sur ce tronçon de 10 km, trois zones potentielles pour la reconquête du lit majeur de la Canche.

A Estrée-Wamin, la zone étant de 500 m environ, une brèche de 200 m de long serait satisfaisante pour la reconquête de la zone. A Rebreuviette, la brèche fait 300 m de long. A Rebreuve-sur-Canche, la zone s'étend sur 800 m environ, et l'arasement de bourrelet pourrait s'étendre sur 200 m de long.





Trois reconquêtes du lit majeur de la Canche entre Berlencourt-le-Cauroy et Bouret-sur-Canche

Impacts

Ce type d'aménagement présente un intérêt écologique certain pour les milieux aquatiques, puisqu'il permet au cours d'eau et à la vallée de retrouver un fonctionnement hydraulique naturel.

Son intérêt vis-à-vis de la réduction du risque inondation est limité pour les crues relativement importantes :

- Dans l'absolu : débits de pointe écrêtés de 2% pour la crue décennale (mais probablement plus pour les crues inférieures) et impact très localisé - résultats issus de la modélisation du projet du site de Maresquel exclusivement, dont l'ordre de grandeur peut être extrapolé aux autres sites,
- Dans le rapport coûts/bénéfices, puisqu'il ne permet pas de sortir de la zone inondable ou d'abaisser les niveaux d'eau au droit d'enjeux (ces enjeux étant vulnérables pour des crues plus fortes).

A noter que la réduction du risque inondation est probablement bien plus marqué pour les crues très fréquente.

Nature des opérations	Evaluation financières (HT)
Etudes, foncier, investigations complémentaires	219 000 €
Postes travaux, divers non métrés et imprévus	886 000 €
Total	1 105 000 €



Plan de financement :

Montant global de l'action : 1 105 000 € HT

Financement Etat : 0 €

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	0%	40%	40%
Valeur (€)	221 000 €	€	442 000€	442 000 €

Indicateurs de suivi / réussite :

Réalisation d'études préalables

Réalisation des travaux



Fiche action n°VI-6 : Création de dispositifs enherbés

Intitulé et objectif de l'action :

Cette action s'inscrit dans la stratégie de maîtrise de l'érosion des sols et des ruissellements des EPCI du périmètre du PAPI Canche. Les dispositifs basés sur l'enherbement des talwegs ou des zones d'érosion active permettent :

- D'accroître la résistance du sol à l'arrachage des particules, limitant la formation de ravines,
- Déposer les particules arrachées à l'amont, limitant les coulées de boue en aval,
- De profiter de la capacité d'infiltration importante des zones enherbées, limite les transferts des flux d'eau vers l'aval,
- D'offrir un espace de maintien de la biodiversité.

L'efficacité de ces dispositifs est décuplée lorsqu'ils complètent les schémas d'aménagements des bassins versants agricoles d'ouvrages d'hydraulique douce mis en œuvre par les EPCI.

A partir des expertises réalisées dans le cadre de la Fiche action hors PAPI : *Etude et recherche en partenariat avec le BRGM : "Convention de recherche & développement partagés relative à la gestion intégrée des phénomènes d'érosion, de ruissellement et de coulées de boue sur le bassin versant de la Canche" (lien Axe VI)* pour vérifier de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs enherbés inscrits dans les programmes de maîtrise de l'érosion des sols et des ruissellements portés par les EPCI du périmètre du PAPI Canche faisant l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général. L'estimation du linéaire de dispositifs enherbés identifiés dans ces programmes est de 37 kilomètres.

Par ailleurs, les expertises réalisées avec WaterSed permettront l'identification de nouveaux linéaires pour compléter les schémas d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce en cours.

D'une largeur minimum de 20 mètres, les dispositifs enherbés sont installés dans les talwegs marqués sur l'axe de ruissellement, entre deux parcelles aux ruptures de pentes, à l'interface entre cultures et habitations.

Description de l'action :

- Etudes de conception des dispositifs enherbés
- Actualisation des dossiers réglementaires
- Réalisation des aménagements

Estimation des coûts

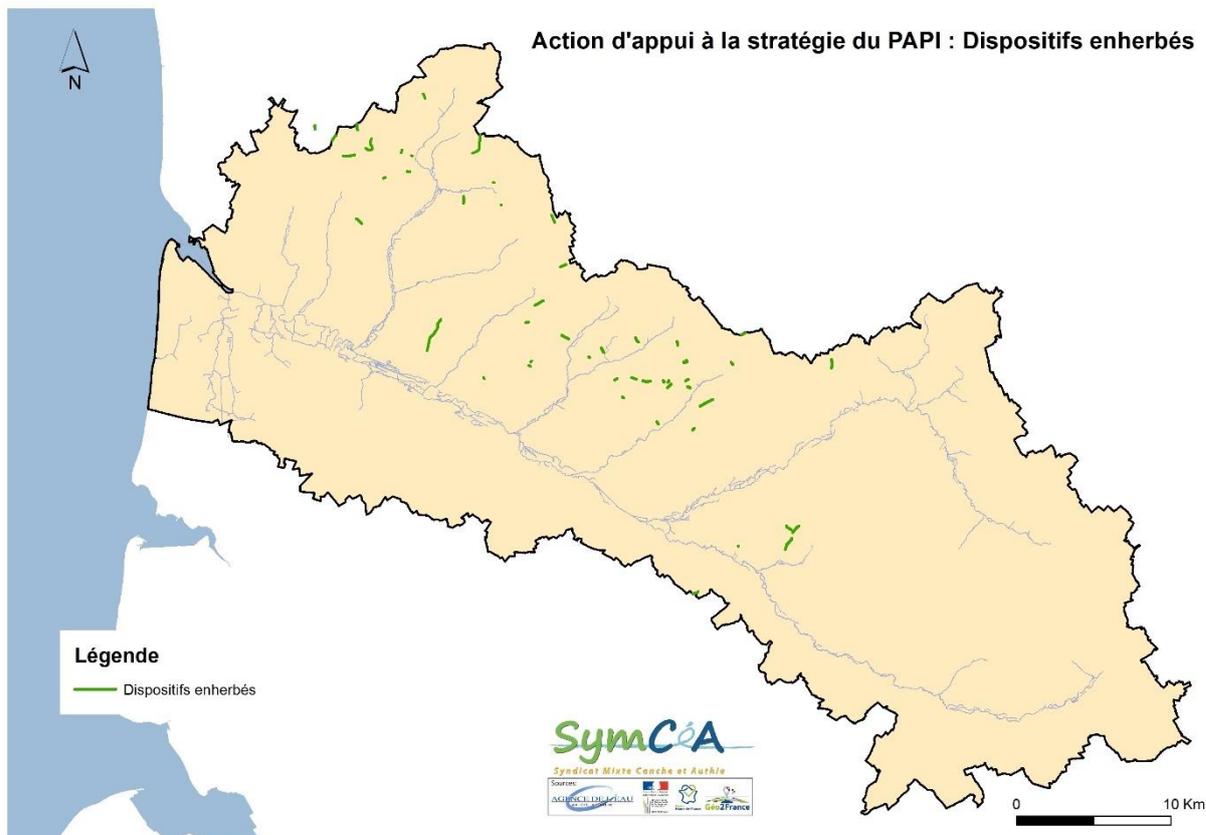
Les coûts d'investissement sont présentés ci-dessous, incluant les travaux (y compris travaux préparatoire et finitions) et les études préalables.

	Surface estimée des dispositifs enherbés (37 000 mx20 m =74 000 m ²) 74 ha
Travaux préparatoire et terrassement (8€ HT/ml)	296 000 €
Enherbement (320€ HT/ha)	23 680 €
Divers non métrés et Imprévus (15%)	47 952 €
Total travaux (sans étude et maîtrise d'œuvre)	367 632 € HT
Etudes, Maîtrise d'œuvre (15%)	55 145 €
Total	422 777 € HT



Territoire concerné :

Les EPCI du périmètre du PAPI canche



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Symcèa

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par le Symcèa, dans le cadre des instances prévues pour le PAPI Canche (Comités techniques et de pilotage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°I-11 et n°I-12 *Sensibiliser les acteurs du monde agricole en animant une "plateforme" d'échanges et de partages des connaissances, d'expérimentation et de valorisation d'initiatives sur la thématique du ruissellement et en mobilisant les partenaires (cf. Axe VI) et Concevoir, éditer et diffuser les supports de communication auprès des acteurs impliqués dans la maîtrise des ruissellements et des acteurs du monde agricole (cf. Axe VI)* doivent permettre de valoriser cette action.

Échéancier prévisionnel :

Début : 2023

Fin : 2024

2022	2023	2024	2025	2026	2027



Plan de financement :

Montant global de l'action : 422 777 € HT

Financement Etat : 0 €

Plan de financement	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	20%	0%	40%	40%
Valeur (€)	84 555 €	€	169 111€	169 111 €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Linéaire de dispositifs enherbés aménagés



8 Axe VII – La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les actions de l'axe VII du PAPI de la Canche sont des études de définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement et la hausse du niveau de protection réel des digues existantes (non encore organisées en systèmes d'endiguement) de la basse vallée de la Canche.

A noter : les montants indiqués pour chacune des actions correspondent au montant global tel que pris en compte par le PAPI. Ils sont inscrits en HT ou TTC, en fonction de la possibilité pour les collectivités concernées de bénéficier du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ou pas.



Axe VII : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°VII-1 : Etude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche

Intitulé et objectif de l'action :

L'étude hydraulique menée dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Canche n'a pas permis de caractériser de façon satisfaisante les interactions complexes en jeu sur la basse vallée : dynamique des marées, impact de la nappe de la Craie en période hivernale, ...

Aussi, malgré l'étude de 6 scénarios d'aménagements distincts des levées de terre et autres digues classées présentent sur le territoire, aucun consensus n'a pu être obtenu localement.

Il est donc proposé, via la représentation fidèle des phénomènes complexes en jeu et à la lumière des études hydrauliques déjà engagées sur ce territoire, de rechercher un consensus quant à la définition du (des) système(s) d'endiguement à mettre en œuvre et/ou consolider.

Cette action correspond à la disposition 17 du PGRI : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes (Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois Picardie en intégrant les conséquences du changement climatique).

Objectifs :

1. Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte par l'étude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche :

→ Comprendre le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire pour alimenter le modèle fluvio-maritime dynamique et caractériser les impacts potentiels sur les ouvrages de protection de l'estuaire ;

2. Régulariser le classement des digues existantes :

→ Construire et exploiter un modèle hydraulique fluvio-maritime dynamique, intégrant les influences de la nappe d'eau souterraine, pour caractériser le fonctionnement, identifier les systèmes d'endiguement en présence, les zones protégées et leur niveau de protection apparent ;

→ Mener les études de dangers permettant d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement à l'échéance de la mi-2023 ;

3. Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :

→ Optimiser et rendre le caractère naturel de stockage de la zone de marais Neuville / Montreuil / Beaumerie-St-Martin ainsi que du lit majeur de la Canche jusqu'à la mer, afin de limiter le risque d'inondation par débordement de la Canche en aval de Montreuil et dans le secteur de Neuville pour une crue plus faible que la crue trentennale ;

→ Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation

4. Proposer la mise en place d'un système d'endiguement à long terme sur la basse vallée de la Canche :

→ Proposer les restaurations de digues nécessaires pour atteindre le niveau de protection souhaité et les comparer aux scénarios d'endiguement alternatifs à long terme dans la basse vallée de la Canche, prenant en compte le changement climatique ;

→ Définir le système d'endiguement que le territoire souhaite mettre en œuvre, en construire une stratégie de gestion et réaliser leur étude de dangers en vue d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement ;

→ Développer la solution retenue au stade AVP.



Description de l'action :

Justification de l'action

Les digues bordant le lit mineur de la Canche dans la basse vallée ont été construites de façon empirique au fur et à mesure des décennies et présentent régulièrement des défaillances. Des aménagements ont donc été étudiés dans le cadre de l'étude PAPI pour homogénéiser et fiabiliser ce système d'endiguement, dans le but de :

- Assurer la protection des biens et des personnes ;
- Reconquérir, au moins en partie, le champ d'expansion des crues en basse vallée ;
- Réduire le linéaire de digues pour en minimiser la gestion et l'entretien.

Devant l'état dégradé des endiguements existants, la création de nouvelles digues a globalement été préférée par rapport à la réfection des ouvrages existants dans les analyses, notamment pour des raisons économiques.

Plusieurs scénarios plus ou moins ambitieux ont été analysés, sans qu'aucun ne fasse consensus auprès des acteurs locaux. De plus, il n'existe aucune donnée géotechnique permettant de quantifier l'état structurel des digues existantes.

Afin de faire avancer la réflexion, ont été intégrées au PAPI des études complémentaires à réaliser permettant d'affiner la connaissance des systèmes d'endiguement existants (dont investigations géotechniques) et d'étudier des aménagements de réduction du risque inondation dimensionnés pour les événements plus courants.

Contenu de l'action :

1. Etude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche pour la réduction du risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte :

- Caractériser l'évolution historique du trait de côte, via une analyse bibliographique et des données existantes. En particulier, retrouver les bathymétries anciennes pour mener une analyse sédimentaire fouillée de l'évolution des fonds ; définir les besoins d'investigation pour acquérir des données complémentaires.
- Analyser la courantologie de l'estuaire via une modélisation. Décrire son fonctionnement actuel.
- Caractériser les évolutions futures et les impacts sur l'hydraulique à horizon 50 ans et 100 ans (démarche similaire à celle de l'étude de la Baie d'Authie de 2002 réalisée par le département de la Somme), intégrant le changement climatique.
- Calculer les forces d'érosion actuelles et aux différentes échéances temporelles et évaluer leurs impacts sur le trait de côte et sur les pieds des ouvrages de protection contre les inondations par submersion marine.
- Proposer des aménagements pour stabiliser le trait de côte dans l'estuaire et conforter le pied des digues. En particulier, l'étude devra préciser le réaménagement de la pointe Nord du Touquet en fonction de l'évolution du trait de côte.
- Proposer des scénarios de gestion du trait de côte à moyen ou long terme, incluant des scénarios de réduction de la vulnérabilité ou de recomposition spatiale.
- Evaluer les gains attendus des différentes propositions.
- Réaliser des investigations bathymétriques dans l'estuaire de la Canche, afin d'actualiser les données existantes.

2. Régulariser le classement des digues existantes :

- L'étude porte sur tous les ouvrages de premier rang existants dans la basse vallée, de Beaumerie jusqu'à la mer, qu'ils soient classés ou non (soit environ 37 km de digues) ;
- Inclure les investigations topographiques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Inclure les investigations géotechniques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Identifier les propriétaires / gestionnaires des ouvrages ;



→ Construire et exploiter un modèle hydraulique fluvio-maritime dynamique, intégrant les influences de la nappe d'eau souterraine et s'appuyant sur l'étude des dynamiques hydrosédimentaires, afin de :

- caractériser le fonctionnement fluvio-maritime actuel,
- identifier les systèmes d'endiguement en présence, les zones protégées et leur niveau de protection apparent ;

→ Mener les études de dangers permettant d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement à l'échéance de la mi-2023.

3. Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :

→ Réaliser un diagnostic hydraulique du fonctionnement actuel du secteur, incluant la Nocq, le canal Bourré, le lit majeur de la Canche jusqu'à la mer, ainsi que les digues de protection et les pompes associées ;

→ L'inventaire complet des pompes et siphons en place sera réalisé au préalable par la CA2BM hors PAPI (localisation, propriétaire, débit nominal, objectif de leur mise en place, critères et périodes de fonctionnement). Ces éléments alimenteront l'étude ;

→ Le prestataire devra ensuite caractériser le débit réel des ouvrages, l'origine de l'eau pompée (nappe ?), ainsi que l'efficacité et la pertinence de ces pompes et siphons existants ;

→ Réaliser un diagnostic foncier (notamment sur les terrains privés contenant les Habitats Légers de Loisirs) ;

→ Etudier le réseau hydrographique secondaire entre Montreuil et la porte des huit mesures afin de faciliter la « vidange » de la zone post inondation

→ Proposer des pistes d'optimisation de la capacité de stockage (à quantifier) ainsi que de l'efficacité hydraulique du marais et du lit majeur de la Canche jusqu'à la mer pour les crues inférieures à la crue trentennale, incluant des adaptations de gestion et/ou de nouveaux aménagements.

- Les aménagements sont à rechercher de Marles-sur-Canche jusqu'à la confluence avec la mer ;
- Proposer 2 scénarios : un scénario dit « naturel » (de type reconquête du lit majeur) + 1 scénario d'aménagement d'ouvrage hydraulique plus « lourd » ;
- Réaliser une analyse multicritère pour conseiller la CA2BM dans le choix d'un des deux scénarios.
- Définir et analyser la solution retenue au stade AVP.

Une attention particulière devra être portée à la protection de la rue de la Fontaine à Marles-sur-Canche, déjà inondée en situation actuelle, et pour laquelle un endiguement localisé impliquerait la mise en oeuvre d'un dispositif de gestion des eaux de la zone protégée.

→ Evaluer les impacts environnementaux des travaux proposés, et mener une démarche « Eviter Réduire Compenser ». Une analyse multicritère mettant en lumière les gains environnementaux associés et incluant une analyse coûts-bénéfices, guidera le maître d'ouvrage dans ses choix ;

→ Inclure les investigations topographiques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;

→ Inclure les investigations géotechniques nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

4. Proposer la mise en place d'un système d'endiguement pérenne sur la basse vallée de la Canche :

→ Définir des scénarios d'endiguement alternatifs à long terme, intégrant le changement climatique, permettant d'atteindre le niveau de protection des populations souhaité ;

→ Définir le système d'endiguement que le territoire souhaite mettre en oeuvre, en construire une stratégie de gestion et réaliser leur étude de dangers en vue d'établir une reconnaissance de ce système d'endiguement. Une analyse multicritère, incluant une analyse coûts bénéfices, guidera le maître d'ouvrage dans ses choix ;

→ Réaliser l'étude de dangers du système d'endiguement retenu par le territoire et caractériser le niveau de protection associé ;

→ En particulier, analyser la propagation des eaux dans la zone protégée en cas de défaillance ;

→ Niveau de définition des restaurations / travaux : stade AVP ;

→ Fournir toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement et du dossier d'autorisation environnementale des travaux (dont inventaire faune / flore d'1 année).

**Territoire concerné :**

Basse vallée de la Canche, de Beaumerie-St-Martin à la mer

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : CA2BM

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi : animation et pilotage par la CA2BM, dans le cadre des instances prévues pour le PAPI Canche (Comités techniques et de pilotage)

Opérations de communication consacrées à cette action : Les actions n°1-3 à 1-6 *Sensibiliser les élus et les habitants du bassin versant de la Canche sur les réalisations et l'avancement du PAPI et Concevoir, éditer et diffuser des supports de communication (plaquette, panneaux d'information, livret, exposition...) auprès des élus et des habitants* doivent permettre de valoriser cette action.**Échéancier prévisionnel :**

Début : 2022

Fin : 2025

2022	2023	2024	2025	2026	2027

Plan de financement :

Montant global de l'action : 1 380 000 € HT

Financement Etat : 50% FPRNM ; 690 000 € HT

- Réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte par l'étude des dynamiques hydrosédimentaire de l'estuaire de la Canche :

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	-	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	250 000 €	50 000 €	125 000 €	75 000 €	- €

- Etudier les solutions d'expansion des crues / de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche :

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	-	20%	50%	30%	0%
Valeur (€)	200 000 €	40 000 €	100 000 €	60 000 €	- €

Soit un total de :

Plan de financement	Coût total	Maître d'ouvrage (auto-financement)	Etat	AEAP	FEDER
Taux	-	40,2%	50%	30%	0%
Valeur (€)	1 380 000 €	555 000 €	690 000 €	135 000 €	- €

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation du diagnostic foncier
- Réalisation de l'étude hydraulique
- Réalisation des investigations topographiques et géotechniques
- Identification du ou des systèmes d'endiguement



- Définition de la stratégie de gestion des ouvrages
- Dépôt du dossier de reconnaissance du système d'endiguement et du dossier d'autorisation environnementale des travaux



ANNEXES

15/06/2021 - Version n°7

setec hydratec / **Partie 2 – Phase 3 – LPAPI 13**

Labellisation du PAPI complet de la Canche

129



ANNEXE n°1

Glossaire des principales mesures de financement du FPRNM



ACQ-m : Acquisitions amiables

ETECT : Études, travaux et équipements de prévention ou protection contre les risques naturels portés par les collectivités territoriales

ETDDP : Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines

ETPPR : Études et travaux de réduction de vulnérabilité imposés par un PPR pour les particuliers ou les activités professionnelles de – 20 salariés

FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs

EXPRO : Expropriations

EVAC : Mise en sécurité du site et démolition

RVPAPI : Réduction de la Vulnérabilité dans le cadre d'un PAPI